

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

4A ALLÉE CAROLINE 13009 MARSEILLE 09

Adresse: 4a Allée caroline 13009 MARSEILLE 09

Coordonnées GPS: 43.27241449972469,  
5.4097312688827515

Cadastre: C 50

Commune: MARSEILLE 09

Code Insee: 13209

Reference d'édition: 3076349

Date d'édition: 02/03/2025

Vendeur:



OLD : NON

PEB : NON

40 BASIAS, 3 BASOL, 2 ICPE

RADON : niv. 1

SEISME : niv. 2

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif <b>OLD</b>	<b>NON</b>	La commune n'est pas concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125 23		
Informatif <b>PEB</b>	<b>NON</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>OUI</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>OUI</b>	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif <b>Sols Argileux</b>	<b>OUI</b>	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels <b>Mouvement de terrain</b>	<b>OUI</b>	Mouvement de terrain	Approuvé	28/10/2002
		Mouvement de terrain	Approuvé	26/06/2012
		Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé	26/06/2012
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>OUI</b>	Inondation	Approuvé	23/02/2017
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	23/02/2017
		Inondation	Approuvé	20/06/2019
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	20/06/2019
PPR Naturels <b>Feu de forêt</b>	<b>NON</b>	Feu de forêt	Approuvé	21/05/2018
PPR Naturels <b>Érosion</b>	<b>OUI</b>	La commune est exposée au risque érosion sans éléments cartographiques réglementaires disponibles pour situer la parcelle face au zonage de ce risque.		
PPR Miniers	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>		
PPR Technologiques	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)" article R.125-25

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/AFKWV>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

# Etat des risques

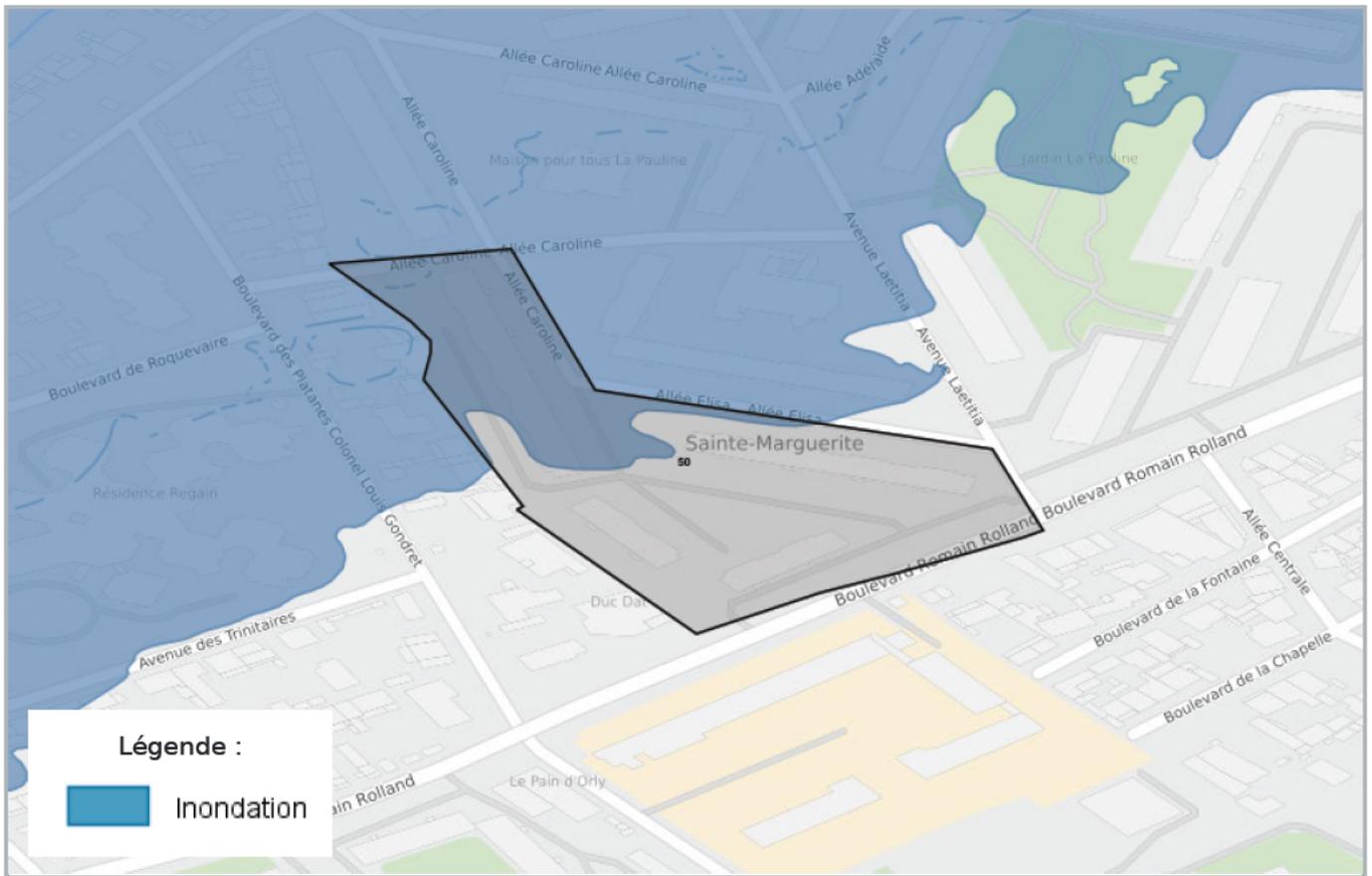
Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025  
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
4a Allée caroline	13009	MARSEILLE 09
<b>C 50</b>		
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>NATURELS</b> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/>	anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/>	approuvé <sup>(3)</sup> <input checked="" type="checkbox"/>
approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>		date <b>26/06/2012</b>
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: <b>Mouvement de terrain</b>		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR <b>NATURELS</b> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/>	anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/>	approuvé <sup>(3)</sup> <input checked="" type="checkbox"/>
approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>		date <b>20/06/2019</b>
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: <b>Inondation</b>		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>MINIERS</b> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/>	anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/>	approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/>
approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>		date <input type="text"/>
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque: <input type="text"/>		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>TECHNOLOGIQUES</b> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/>	approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/>	approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>
date <input type="text"/>		
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :		
effet toxique <input type="checkbox"/>	effet thermique <input type="checkbox"/>	effet surpression <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en zone de prescription		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location <sup>(5)</sup>		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)		
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en		
zone 1 très faible <input type="checkbox"/>	zone 2 faible <input checked="" type="checkbox"/>	zone 3 modérée <input type="checkbox"/>
zone 4 moyenne <input type="checkbox"/>	zone 5 forte <input type="checkbox"/>	
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Information relative à la pollution des sols		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* *naturelle, minière ou technologique		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022		oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme.		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est:		d'ici à 30 ans <input type="checkbox"/> compris entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/>
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Documents à fournir obligatoirement		
<input checked="" type="checkbox"/> Un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire		
<input checked="" type="checkbox"/> Un extrait du règlement concernant le bien		
<input checked="" type="checkbox"/> La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>		
<input checked="" type="checkbox"/> Un extrait des prescriptions applicables à la zone recul du trait de côte		
<input checked="" type="checkbox"/> La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité		
<b>vendeur</b>	<b>Date / Lieu</b>	<b>acquéreur</b>
Signature: 	Le, 02/03/2025 Fait à MARSEILLE 09	Signature:

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est



## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



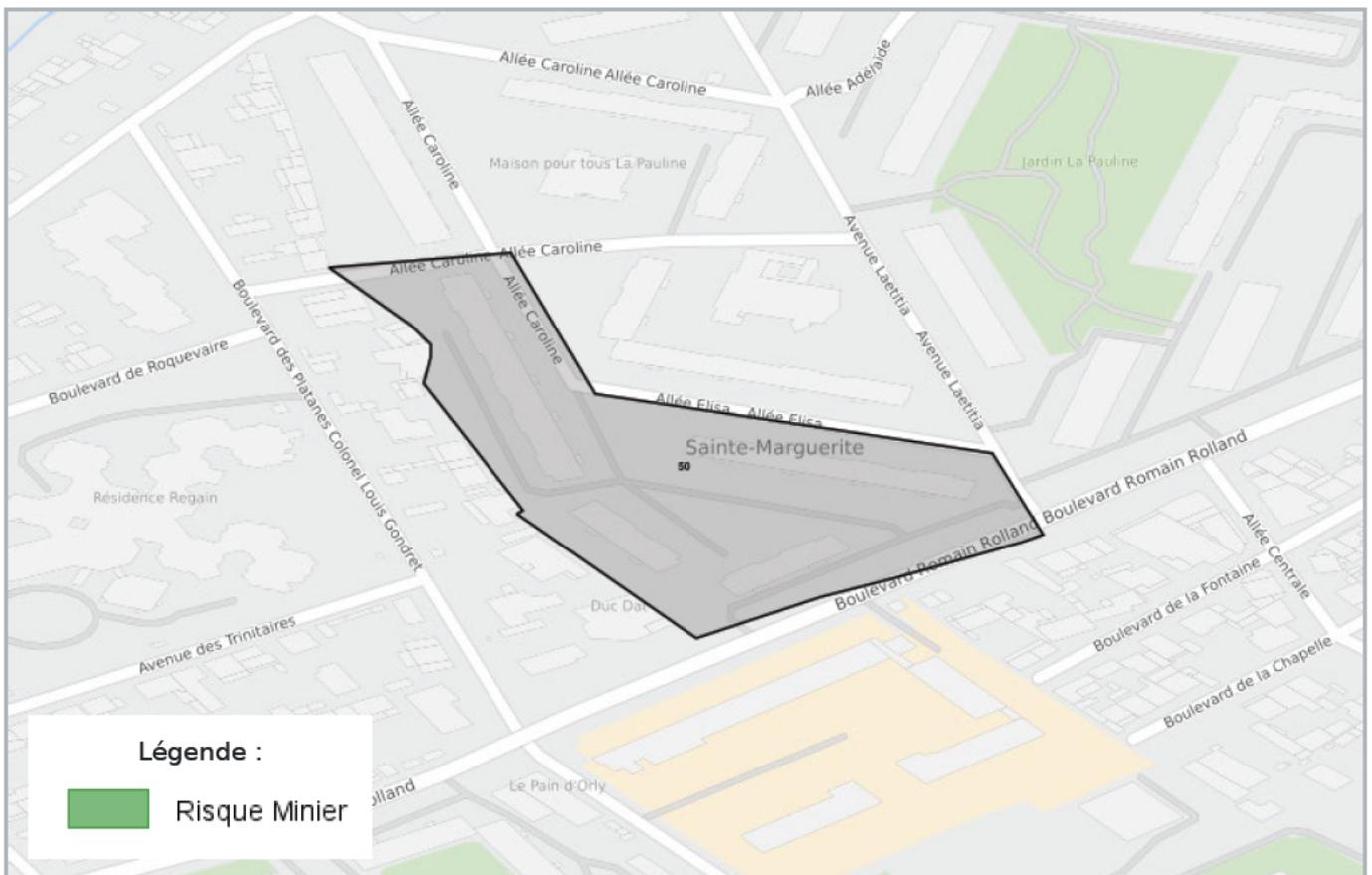
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



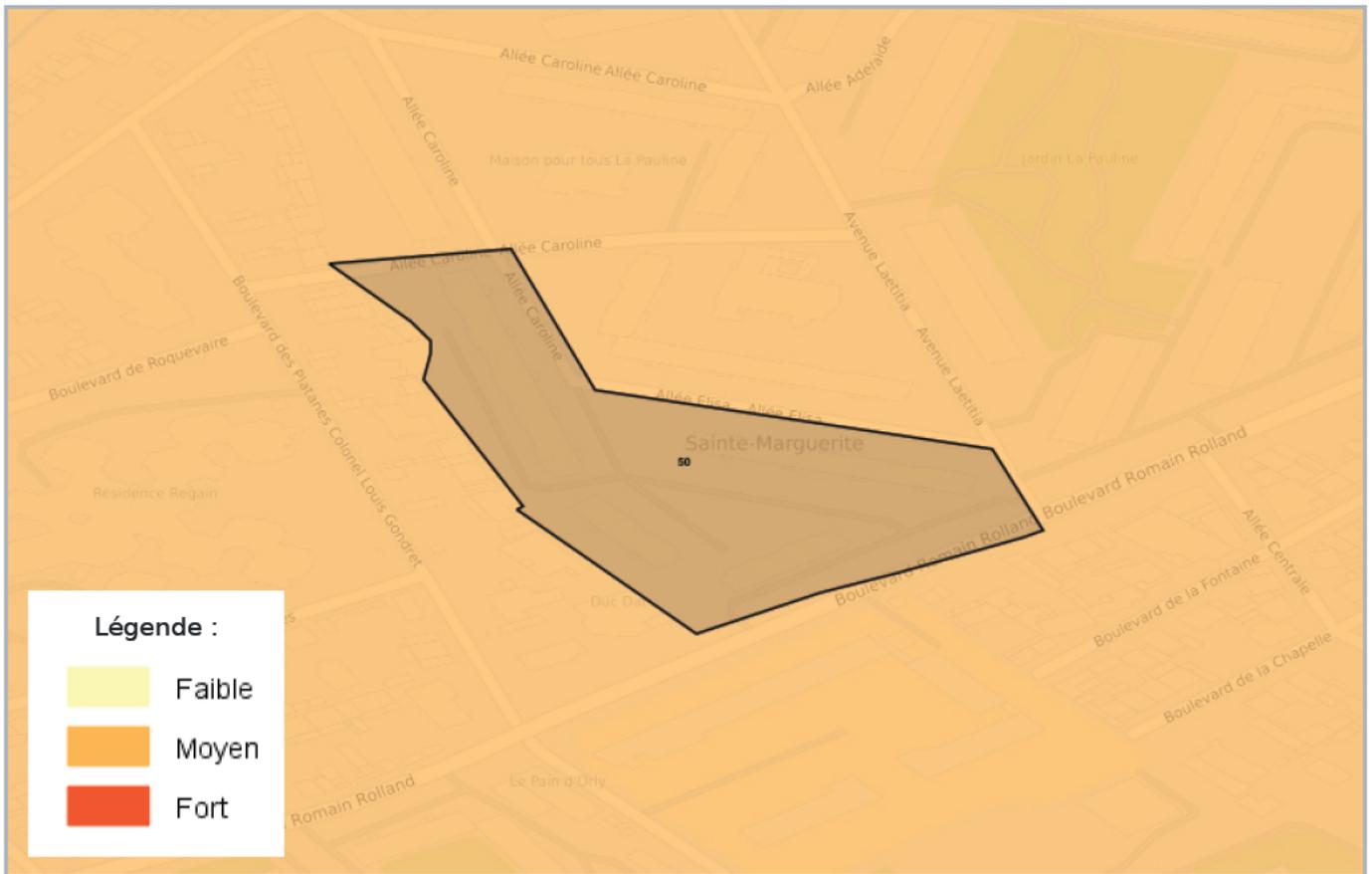
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



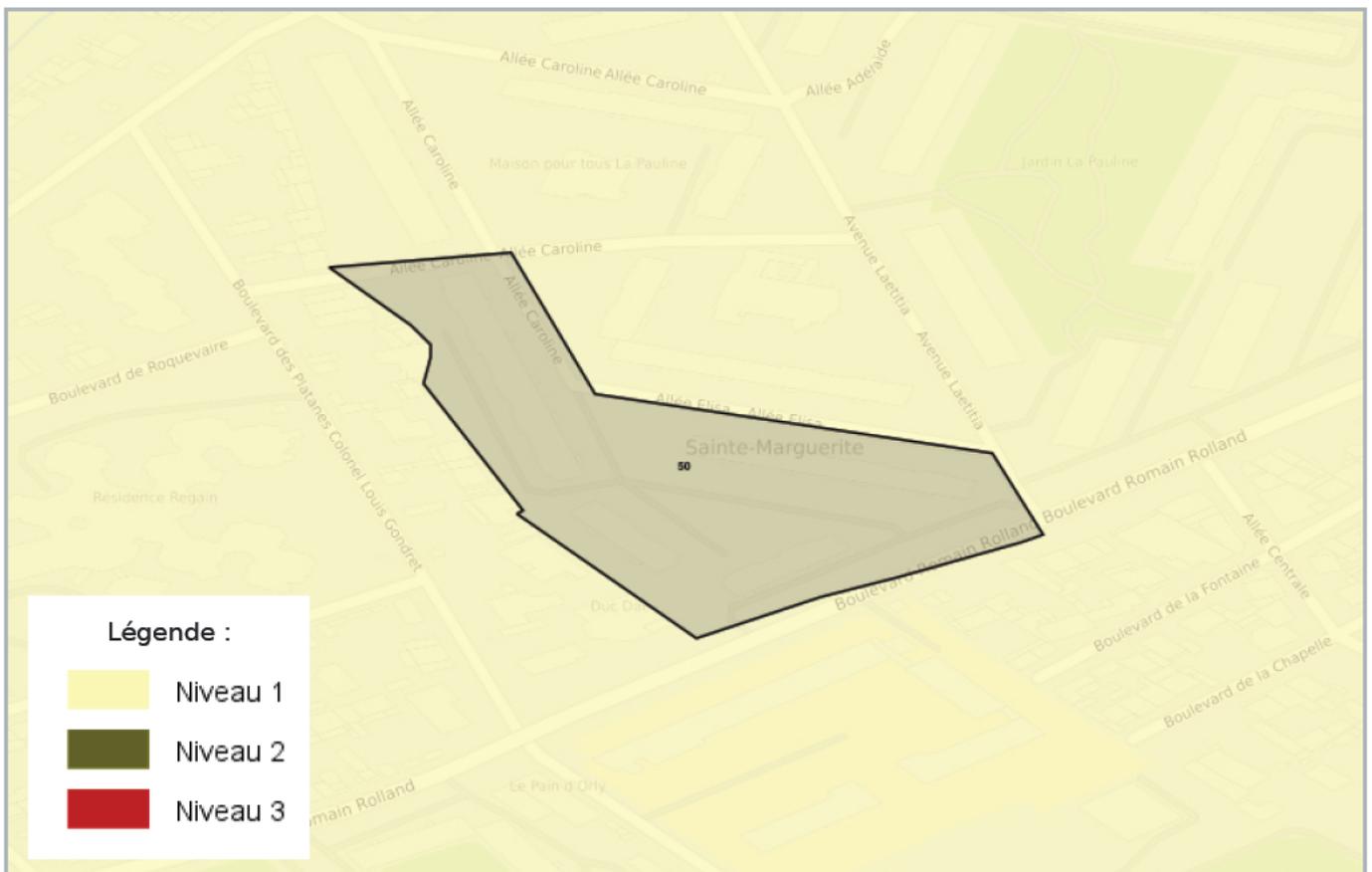
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



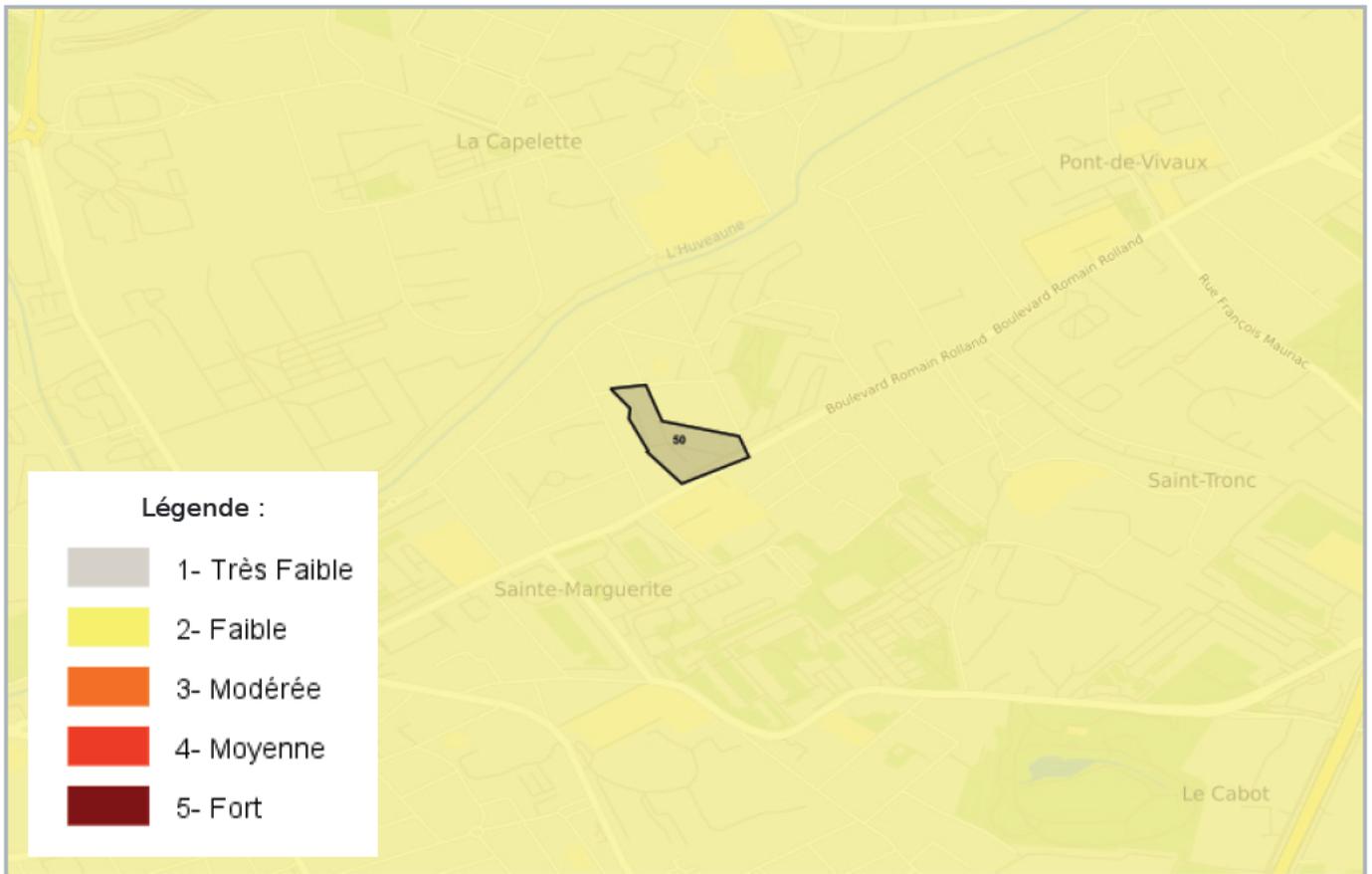
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



## RADON



## CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



## CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS



## OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT



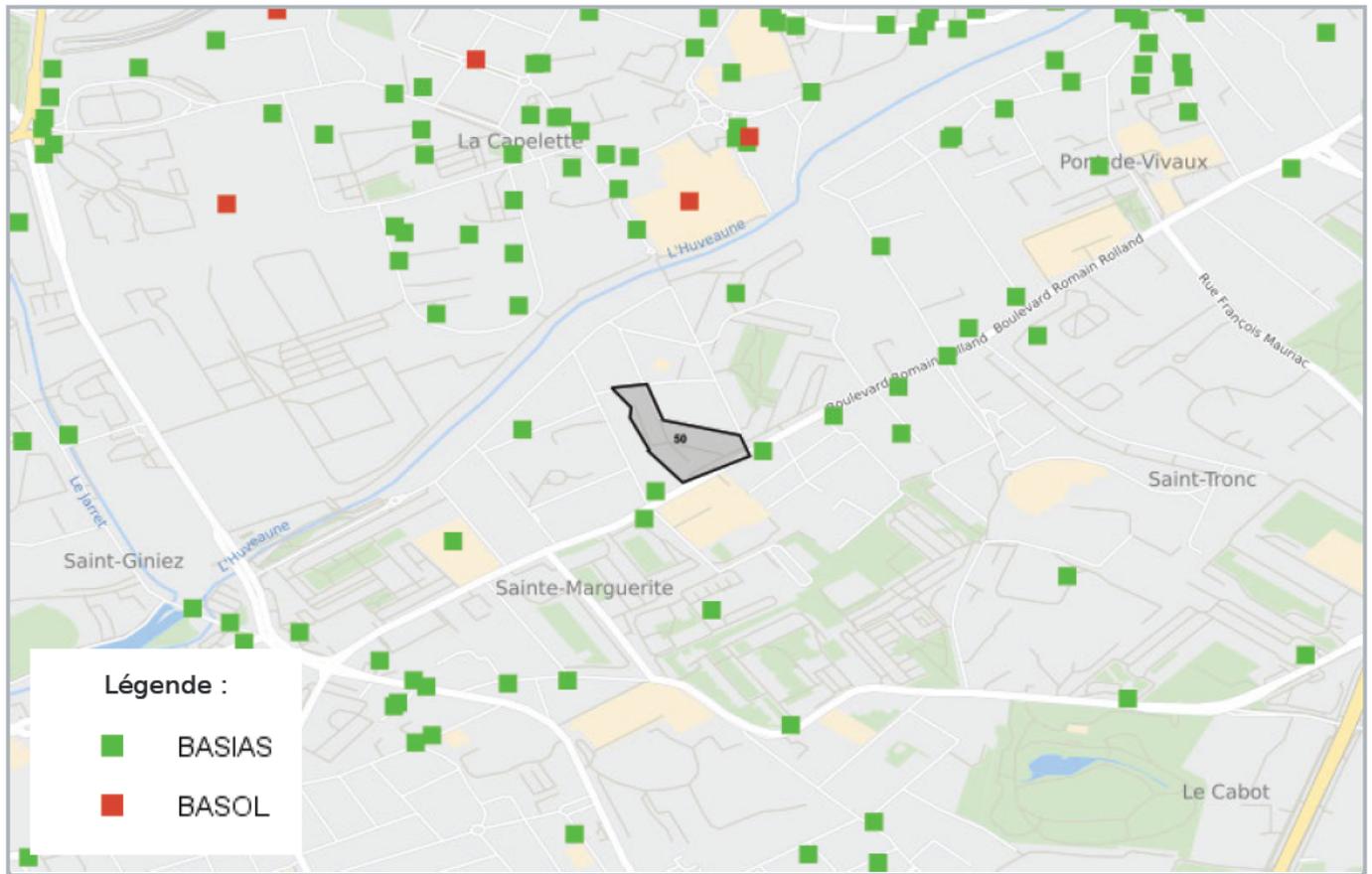
## CARTOGRAPHIE DU RISQUE ÉROSION à l'horizon de 30 ans



## CARTOGRAPHIE DU RISQUE ÉROSION à un horizon compris entre 30 et 100 ans



## CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS)



## CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

4a Allée caroline

13009

MARSEILLE 09

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome:

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

<sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome:

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

<sup>1</sup> zone A   
très forte

<sup>2</sup> zone B   
forte

<sup>3</sup> zone C   
modérée

<sup>4</sup> zone D   
faible

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur



date / lieu

02 mars 2025 / MARSEILLE 09

acquéreur

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

## PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES**

305 avenue Romain Rolland MARSEILLE		19 mètres
<b>SSP3989504</b>		
Indéterminé	<i>Smatin</i>	
322 Chemin Sainte Marguerite de MARSEILLE		37 mètres
<b>SSP3986792</b>		
En arrêt	Esso Standard	
349 boulevard Romain Rolland MARSEILLE		83 mètres
<b>SSP3986829</b>		
Indéterminé	Sté Nicolle et Cie	
275 boulevard Romain Rolland MARSEILLE		127 mètres
<b>SSP3989475</b>		
Indéterminé	SMTN Boucaud <i>Les 4 AS</i>	
16 boulevard Roquevaire MARSEILLE		139 mètres
<b>SSP3988802</b>		
En arrêt	BOUCHOUCHA Rodolphe <i>Garage Métro Dromel</i>	
29 boulevard Gustave Eiffel MARSEILLE		192 mètres
<b>SSP3989507</b>		
En arrêt	13 Electric / anc. La Générale Industrielle	
boulevard Saint Loup de et la rue Alfred Curtel MARSEILLE		202 mètres
<b>SSP3984293</b>		
En arrêt	STE IMMOBILIERE LA PAULINE	
16 boulevard Romain Rolland, Impasse Trollat MARSEILLE		202 mètres
<b>SSP3988846</b>		
Indéterminé	KADRI Roger <i>SM Garage</i>	
269 boulevard Romain Rolland MARSEILLE		225 mètres
<b>SSP3989025</b>		
En arrêt	SARL Romain Rolland / anc. Société Française des Pétroles B.P / Monsieur et Madame Jacques SEBACH <i>Station Service de l'Alizée</i>	
343 boulevard Romain Rolland // Buropolis MARSEILLE		234 mètres
<b>SSP3991981</b>		
Indéterminé	COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE <i>Immeuble Buropolis</i>	
21 rue G.Eiffel MARSEILLE		266 mètres
<b>SSP3987843</b>		
Indéterminé	Société SPAPA	
rue Gustave Eiffel MARSEILLE		275 mètres
<b>SSP3984278</b>		
En arrêt	ATELIERS MURAIRE	

74 rue Alfred Curtel MARSEILLE		280 mètres
<b>SSP3991111</b>	Centre Funéraire Marseillais / anc. Construction Métallique et Electrique	
En arrêt	CME	
boulevard Dromel MARSEILLE		303 mètres
<b>SSP3984890</b>	FONDERIE DE FER PIROT	
En arrêt		
242 boulevard Romain Rolland MARSEILLE		307 mètres
<b>SSP3990063</b>	La laverie Westinghouse	
En arrêt		
5 rue GUSTAVE EIFFEL MARSEILLE		335 mètres
<b>SSP3988176</b>	Rexel / anc. SOCIETES PROFROID ET PREFROID	
En arrêt		
63 rue Alfred Curtel MARSEILLE		355 mètres
<b>SSP3983588</b>	Ets G de Andreis	
En arrêt		
228 boulevard Romain ROLLAND MARSEILLE		357 mètres
<b>SSP3992249</b>	GAP Hygiène Santé	
Indéterminé	Local ATPM Services	
11 rue Gustave Eiffel MARSEILLE		362 mètres
<b>SSP3984279</b>	SIRM GALVANISATION RABATAU ET SALVE ECLAIR	
En arrêt		
43 rue Gustave Eiffel MARSEILLE		363 mètres
<b>SSP3989603</b>	Snet	
Indéterminé	SA Caillol et Compagnie	
39 boulevard Larrat MARSEILLE		389 mètres
<b>SSP3984276</b>	PIERCECCHI ET NERSESIAN	
En arrêt		
26 boulevard Paul Claudel MARSEILLE		389 mètres
<b>SSP3989595</b>		
En arrêt	Robert Soldani	
rue Gustave Eiffel MARSEILLE		391 mètres
<b>SSP3984287</b>	STE DES PLASTIQUES DE FRANCE	
Indéterminé		
Place Général Ferrier du MARSEILLE		402 mètres
<b>SSP3984938</b>	STE DES PAVAGES ET DES ASPHALTES DE PARIS	
En arrêt		
6 boulevard Gustave Eiffel MARSEILLE		408 mètres
<b>SSP3984960</b>	ETS CAVALLERO ET CIE	
En arrêt		

29 rue Paul Lucchesi MARSEILLE		413 mètres
<b>SSP3984926</b>	LALIGANT ET CIE	
En arrêt		
61 rue alfred curtel MARSEILLE		419 mètres
<b>SSP3988162</b>	Ville de Marseille, Direction des Services Techniques, Service TAM	
Indéterminé	<i>garage curtel</i>	
211 boulevard Romain Rolland MARSEILLE		430 mètres
<b>SSP3992450</b>	Habitat Marseille Provence (HMP)	
Indéterminé	<i>Chaufferie de "Sainte Geneviève"</i>	
12 boulevard Paul Claudel, ex ch de St Tronc MARSEILLE		430 mètres
<b>SSP3984281</b>	ETS RAOUL VANELLI ET FILS	
En arrêt	<i>STATION SERVICE BP</i>	
94 boulevard Saccoman MARSEILLE		440 mètres
<b>SSP3984305</b>	STE ANTAR PETROLES DE L'ATLANTIQUE	
Indéterminé	<i>Relais de la Sauvagère</i>	
1 boulevard Lazer MARSEILLE		443 mètres
<b>SSP3984950</b>	PIERRE KAEUFFER	
En arrêt		
45 rue Forges, des MARSEILLE		457 mètres
<b>SSP3987834</b>	SRRHU (Société pour le Ramassage et la Récupération des Huiles Usagées)	
Indéterminé		
45 rue Forges des - Marseille MARSEILLE		460 mètres
<b>SSP3987713</b>	SRRHU	
Indéterminé	<i>SRRHU - SARP</i>	
96 boulevard Paul Claudel MARSEILLE		462 mètres
<b>SSP3989556</b>	Société des Pétroles Shell - Berre	
En arrêt	<i>SHELL</i>	
75 rue Alfred Curtel MARSEILLE		466 mètres
<b>SSP3984958</b>	STE FRANCAISE DES GLYCERINES	
En arrêt	<i>USINE DE LA CAPELETTE</i>	
rue Gaston Berger MARSEILLE		469 mètres
<b>SSP3987837</b>	Clinique de la résidence du Parc	
Indéterminé		
49 rue Forges (des) MARSEILLE		480 mètres
<b>SSP3991744</b>	S.C.I. Anne / anc. SRRHU	
En arrêt		
55 boulevard Aciéries (des) MARSEILLE		488 mètres
<b>SSP3988170</b>	Société des Eaux de Marseille	
Indéterminé	<i>Centre de Montfuron</i>	

47 rue Alfred Curtel MARSEILLE		495 mètres
<b>SSP3984902</b>	CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE ROSSI	
En arrêt		

50 rue Alfred Curtel MARSEILLE		496 mètres
<b>SSP3984929</b>	Alma Invest / anc. IDEM / anc. NICKEL CHROME	
En arrêt		

**La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision**

<b>SSP3987443</b> Claude Fabre Chemin Gare de la MARSEILLE	<b>SSP3987402</b> Verrerie Moëfer Quai Rouet du MARSEILLE
<b>SSP3987468</b> Cie Française de Raffinage Chemin départemental 4 MARSEILLE	<b>SSP3988118</b> Sercoma Gare Marseille le Canet MARSEILLE
<b>SSP3988563</b> DEDIEU Robert 3 Impasse Magne MARSEILLE	<b>SSP3986999</b> Arvieu Baptistin Route nationale 8, le Vallon MARSEILLE
<b>SSP3988647</b> SA Provence Logis, SA d'HLM Chemin Grave (de la) MARSEILLE	<b>SSP3987984</b> M. Egenschwiller MARSEILLE
<b>SSP3990117</b> SCI ARCC lieu dit Valbarelle la MARSEILLE	<b>SSP3987445</b> Fabrique de Vernis Durif Quai Rouet du MARSEILLE
<b>SSP3990341</b> MATRAV SARL Manutention et Transports de Viande boulevard Viala MARSEILLE	<b>SSP3987495</b> Sté Commerciale du Cabot Chemin Colline Saint Joseph de la MARSEILLE
<b>SSP3987496</b> Louis Bley avenue Panouse de la MARSEILLE	<b>SSP3987498</b> Mattei et Cie Quai Saint Menet de MARSEILLE
<b>SSP3990270</b> SA Agip Française 222 Route nationale Saint Loup (De) MARSEILLE	<b>SSP3988490</b> BETON NORD Société Chemin Bessons (des) MARSEILLE
<b>SSP3987399</b> Dauré et Cie Quai Rouet du MARSEILLE	<b>SSP3987299</b> Le Logis Coopératif avenue Jean Compadiou MARSEILLE
<b>SSP3987451</b> Victor Mourou boulevard Maurin MARSEILLE	<b>SSP3986988</b> M. Roura Chemin Sainte Marthe de MARSEILLE
<b>SSP3987002</b> M. Richelme Traverse Boulevard Extérieur du MARSEILLE	<b>SSP3987014</b> m Roux Quartier Saint Barthélémy MARSEILLE
<b>SSP3987437</b> François Garcin boulevard Saint Jean MARSEILLE	<b>SSP3987504</b> Léon Sarrazin avenue Poilus des MARSEILLE
<b>SSP3987505</b> Tuileries de St Marcel lieu dit Mère La MARSEILLE	<b>SSP3987507</b> Ets Lunopro boulevard Septième tirailleurs algériens du MARSEILLE
<b>SSP3987508</b> La Matière Plastique Ouvrée 1 Traverse Moulin du MARSEILLE	<b>SSP3987520</b> Fabrique Pellegrin Quai Saint Just MARSEILLE
<b>SSP3987521</b> Fabrique de vernis André Saint Just MARSEILLE	<b>SSP3987522</b> Verrerie Dupuis route Olives des MARSEILLE
<b>SSP3987523</b> Reynaud de Trets Quai Chartreux des MARSEILLE	<b>SSP3988576</b> Société Marseillaises d'Habitations Chemin Sant Loup, Ensemble immobilier "La Marguerite" (Sainte Marguerite" MARSEILLE
<b>SSP3988579</b> Société d'administration d'Immeuble SITG Immeuble "La Grogarde" à la Pomme MARSEILLE	<b>SSP3989574</b> SA Etablissements ORTIZ Zone industrielle Delorme (de la) MARSEILLE
<b>SSP3990617</b> Jean Claude Billard lieu dit Viste (La) MARSEILLE	<b>SSP3983617</b> Zigliara 14 rue Sainte Claire et angle rue Audimar MARSEILLE
<b>SSP3983662</b> SOCIETE LE NITOR Chemin Saint Jean du Désert MARSEILLE	<b>SSP3983776</b> MME FABRE (VEUVE BERARD) 94 boulevard Jouvès MARSEILLE
<b>SSP3986963</b> Francis Barthélémy 9 rue Viau MARSEILLE	<b>SSP3987442</b> Bernabo frères Quai Arenc d' MARSEILLE
<b>SSP3992650</b> MIDAS 258 avenue Roger Salengro MARSEILLE	<b>SSP3989772</b> Mr IBANEZ 184 Chemin Ayyalades (des) MARSEILLE
<b>SSP3990629</b> Société Piant Chemin Batarelle (de la) MARSEILLE	<b>SSP3986888</b> Sté Ozo avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE
<b>SSP3986961</b> Jean Corboriou Rampe du Cap Pinède MARSEILLE	<b>SSP3987485</b> Fonderie d'Acier du Midi boulevard Fifi Turin MARSEILLE
<b>SSP3990267</b> DUNES Restaurants Centre commercial La Valentine MARSEILLE	<b>SSP3987088</b> Urso Antoine 171 boulevard Rampal MARSEILLE
<b>SSP3987370</b> Sté des Produits Chimiques du Fortin avenue Madrague de Montredon de la MARSEILLE	<b>SSP3987526</b> Sté Provençale des Lubrifiants Nationaux Prolub Quai Pomme de la MARSEILLE

<b>SSP3988120</b> Garage du Pharo / anc. France Telecom / anc. PTT 59 Chemin Gibbes MARSEILLE	<b>SSP3989764</b> société "les travaux du Midi" boulevard Redon (du) MARSEILLE
<b>SSP3987382</b> Fonderie Goss rue Fort du MARSEILLE	<b>SSP3987019</b> Sté anayme des Tuyaux à joints parrallèles (SA TJP) rue Ruisseau Mirabeau du MARSEILLE
<b>SSP3987078</b> Fonderie de fer Minvielle 15 boulevard Dahuoch MARSEILLE	<b>SSP3987453</b> Goyo boulevard Marcel MARSEILLE
<b>SSP3987385</b> Sté Sojyp 58 Fortin de Montredon MARSEILLE	<b>SSP3987438</b> M. Bielle Joliette la MARSEILLE
<b>SSP3987476</b> Bellier Constant boulevard Saint Jean MARSEILLE	<b>SSP3987500</b> Sté Ricard boulevard Peupliers des MARSEILLE
<b>SSP3987501</b> Sté Générale des Huiles de Pétrole 21 nouvelle route de Cassis MARSEILLE	<b>SSP3987502</b> Sté La Galvanisation de Provence route Valentine (de La) MARSEILLE
<b>SSP3987503</b> Sté Shell Française route Cassis de MARSEILLE	<b>SSP3987518</b> Bucelle et Cie 1 Voie Grande Communication de Marseille à Cassis de MARSEILLE
<b>SSP3987519</b> Manufacture Béyont Quatre chs du Merlan Les MARSEILLE	<b>SSP3987544</b> Robert Flugel Saint Marcel MARSEILLE
<b>SSP3987546</b> MM Margerite et Trouin 71 Chemin Chutes Lavies des MARSEILLE	<b>SSP3988117</b> M. Gabriel Desira et Pierre Perez / M. Mallia 64 Chemin Parette (de la) MARSEILLE
<b>SSP3988119</b> PTT 31 Traverse Moulin à Vent MARSEILLE	<b>SSP3988575</b> Société Marseille d'Habitations Chemin Vallon du Pins, Ensemble immobilier "Val-Pins" MARSEILLE
<b>SSP3988648</b> Provence Logis Chemin Pomme (de la) MARSEILLE	<b>SSP3988649</b> Provence Logis rue Albert CAMUS MARSEILLE
<b>SSP3988650</b> Syndicat des Copropriétaires de la Résidence "Le Mail" boulevard Jourdan Prolongé MARSEILLE	<b>SSP3989064</b> BRONZO 1994- SPM Société de Préfabrication et Matériaux 9 boulevard Ampère MARSEILLE
<b>SSP3990141</b> Société Méditerranéenne d'Exploitation Thermique Chemin Saint Loup (De)- La Fauvière MARSEILLE	<b>SSP3990144</b> Sté Foncière de Développement Immobilier Chemin Barasse MARSEILLE
<b>SSP3990977</b> Sté Générale de Travaux Publics Allée Pins (des)- Le Cabot MARSEILLE	<b>SSP3987009</b> Meynier Traverse Madrague de la, ex ch vicinal MARSEILLE
<b>SSP3992227</b> Pharma - Dom SA 41 Chemin de la Millière MARSEILLE	<b>SSP3987497</b> Quai Pont de Vivaux du MARSEILLE
<b>SSP3986980</b> Milhaud Fils Quartier Saint Louis MARSEILLE	<b>SSP3987377</b> M. Ciran Quai Saint Giniez de MARSEILLE
<b>SSP3990494</b> Laurent et Bremont lieu dit Fondacle- Les Olives MARSEILLE	<b>SSP3990348</b> Société Agip Française 4 Route nationale 8 MARSEILLE
<b>SSP3986976</b> Ets Emile Galinier Chemin Aygalades des MARSEILLE	<b>SSP3986987</b> Quartier Gibbes de MARSEILLE
<b>SSP3987435</b> Michel Coll rue Jean de Bernardy MARSEILLE	<b>SSP3987436</b> Louis Esmieu Quai Cabucelle de la MARSEILLE
<b>SSP3987535</b> Alexandre Avanozian 6 Chemin vicinal Saint Julien à Saint Barnabé de MARSEILLE	<b>SSP3987541</b> SARL Teinturerie du Sud, ex Teinturerie-blanchisserie-buanderie Fraissinet et Cie Chemin Saint Jean du Désert MARSEILLE
<b>SSP3988645</b> Union Foncière et Financière Tour Méditerranée Chemin Bourrely (des) MARSEILLE	<b>SSP3989018</b> SA Samson CHERQUI, SA Emballages en 1972 2 rue Arnal, et Boulevard de la Révolution MARSEILLE
<b>SSP3989913</b> Mr Aldo RAFANO 63 boulevard Pins (des) MARSEILLE	<b>SSP3990370</b> Société Béton de France 213 boulevard Redon (de) MARSEILLE
<b>SSP3991142</b> STE AS 24 101 MIN des Arnavaux MARSEILLE	<b>SSP3984853</b> BUANDERIE PASCAL avenue Dominique Colombani - ex av du Château MARSEILLE
<b>SSP3990013</b> Mme Lydia ORIO 82 route Nationale La gavotte MARSEILLE	<b>SSP3990814</b> Entreprise Guillery Chemin Vallon (du) Vallon de Toulouse MARSEILLE
<b>SSP3987981</b> SA Tanker-Service MARSEILLE	<b>SSP3989915</b> TOTAL MARSEILLE
<b>SSP3989471</b> BENADY 2 Impasse Caravelle MARSEILLE	<b>SSP3987012</b> Nirès MARSEILLE
<b>SSP3988254</b> MOLLIONI Paul Traverse Commandeur (du) MARSEILLE	<b>SSP3989049</b> Hossam ISMAIL La génétière MARSEILLE
<b>SSP3990604</b> Mr Elie Chouraqui lieu dit Jas Segond MARSEILLE	<b>SSP3987529</b> Ribbe et Pouyet Route nationale 8 de Marseille à Aubagne MARSEILLE
<b>SSP3990489</b> Paul Antoine Route nationale Saint Antoine MARSEILLE	<b>SSP3987756</b> Société des Ciments Lafarge France lieu dit Gallard MARSEILLE
<b>SSP3991782</b> Société Routière de Provence Quartier Estaque (l') MARSEILLE	<b>SSP3992598</b> 29 Traverse Santi MARSEILLE
<b>SSP3992630</b> RTM 1 boulevard Ferdinand de Lesseps MARSEILLE	<b>SSP3987490</b> Sté Minium France, ex usine Alpina Chemin Millière à Saint Ment de la (ex ch vicinal n°29 de la Millière) MARSEILLE

<b>SSP3987492</b> Couillet Frères Valentine La MARSEILLE	<b>SSP3987493</b> Marie Riboulet Quai Capelette de la MARSEILLE
<b>SSP3987494</b> Entreprise de béton armé et maçonnerie JB Abeto Chemin Saint Loup à la Pomme de MARSEILLE	<b>SSP3987527</b> Usine Blain lieu dit Tête Noire La MARSEILLE
<b>SSP3987528</b> SA l'Economique Route nationale 8bis de Marseille à Toulon MARSEILLE	<b>SSP3987380</b> DELUC MARSEILLE
<b>SSP3990927</b> Sté Générale des Tuileries de Marseille lieu dit Valentine (La) Eymeris MARSEILLE	<b>SSP3987481</b> Fabrique de vernis gras Dufour route Cassis de MARSEILLE
<b>SSP3987482</b> Albert Rey 32 Traverse Chante Perdrix (de) MARSEILLE	<b>SSP3987483</b> Duvernet boulevard Chemin de Fer du MARSEILLE
<b>SSP3987484</b> Savonnerie Chauvet rue Alfred Curtel / anc. rue Saint Esprit MARSEILLE	<b>SSP3987489</b> M. Gaudin Chemin Pomme de la MARSEILLE
<b>SSP3989940</b> SA TOTAL compagnie française de raffinage Quai Arenc (d') MARSEILLE	<b>SSP3988305</b> Nobel PRB Explosifs Chemin Marinier MARSEILLE
<b>SSP3990485</b> Société S.O.L.I.C.O. lieu dit Plaine Notre Dame MARSEILLE	<b>SSP3990624</b> Gagneraud Père et Fils lieu dit Campagne Breuza MARSEILLE
<b>SSP3986878</b> M.Moreno Traverse Maurelle de la MARSEILLE	<b>SSP3986904</b> Lucien Garcia 100 Gavotte La - RN538 MARSEILLE
<b>SSP3987084</b> Mr P Fienga 8 rue Saint Christophe MARSEILLE	<b>SSP3987085</b> Fonderie de cuivre 8 rue Palmier du MARSEILLE
<b>SSP3987086</b> Romano 140 rue Bonnes Grâce MARSEILLE	<b>SSP3987087</b> Fonderie de métal Place Beauvoisin - traverse de Gilec MARSEILLE
<b>SSP3990513</b> Entreprise Truchetet et Tansi lieu dit Estaque (L') MARSEILLE	<b>SSP3987525</b> Desmarais Frères 8 Route nationale Toulon de MARSEILLE
<b>SSP3986728</b> M. Bonifacio, Marie-Thérèse et Yvette Charmasson rue Provence de MARSEILLE	<b>SSP3986893</b> Mobil Oil 191 route Saint Louis à Saint Joseph de MARSEILLE
<b>SSP3986914</b> Shell Quai Mairie de la MARSEILLE	<b>SSP3986922</b> Mobil Oil rue Condorcet MARSEILLE
<b>SSP3986985</b> M. Rozan Quartier Saint Louis MARSEILLE	<b>SSP3986986</b> Fonderie Benet et Cie Quartier Petit Camas du MARSEILLE
<b>SSP3987097</b> Mme Drevetton, Epouse Trouilhas Quartier Saint Pierre MARSEILLE	<b>SSP3987098</b> Sté Verreries Provençales Chemin Grande Communication de la MARSEILLE
<b>SSP3987099</b> M Verminck et Cie rue Alfred Curtel / anc. rue Saint Esprit MARSEILLE	<b>SSP3987358</b> Ets St Yves boulevard Gustave Desplaces MARSEILLE
<b>SSP3987360</b> Sté Marseillaise de Mécanique de Précision Traverse Valette MARSEILLE	<b>SSP3987362</b> Sté Shell Française avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE
<b>SSP3987367</b> SARL Auto-Service-Réparation boulevard Rabatau MARSEILLE	<b>SSP3987424</b> Sté Française de Produits Chimiques et d'Explosifs - Ets François Barbe Chemin Gare de la MARSEILLE
<b>SSP3987433</b> Frédéric Henri Vitalis Quai Arenc d' MARSEILLE	<b>SSP3987434</b> Romagnino Saint Victor MARSEILLE
<b>SSP3987534</b> Ets Couvet Rambat et Cie avenue Saint Barnabé de, ex ch de Saint Barnabé MARSEILLE	<b>SSP3988110</b> Foresta Quartier Saint-Antoine MARSEILLE
<b>SSP3988111</b> Foresta 216 boulevard Henri Barnier, MARSEILLE	<b>SSP3988112</b> Université Aix-Marseille boulevard Pierre Dramard MARSEILLE
<b>SSP3988124</b> Société Nouvelle d'HLM Traverse Château Vento MARSEILLE	<b>SSP3988126</b> Société Nouvelle d'HLM boulevard Notre Dame de SantaCruz MARSEILLE
<b>SSP3988409</b> Atelier de Tronçonnage 50 rue Jacques Hébert MARSEILLE	<b>SSP3988418</b> RNUR (Régie Nationale Usine Renault) Zone d'aménagement concertée Valentine (de la) MARSEILLE
<b>SSP3989164</b> Société SHELL Française Région de MARSEILLE MARSEILLE	<b>SSP3989166</b> Société MOBIL OIL française Gare Prado (du) MARSEILLE
<b>SSP3989073</b> Société FARMING CAR 6 Montée Commandant ROBIEN MARSEILLE	<b>SSP3989092</b> M. Noël TRUPIANO 30 rue Guichard MARSEILLE
<b>SSP3989200</b> Société Centrale Futaille 60 avenue de Saint-Antoine MARSEILLE	<b>SSP3989250</b> LASAILLY Impasse Magne (de) MARSEILLE
<b>SSP3989280</b> Somedith Hôpital Nord MARSEILLE	<b>SSP3990828</b> Jean Spada Domaine Tours (Des) de l'Hoirie MARSEILLE
<b>SSP3989782</b> Stavroula CACCHINO avenue Roches (des) MARSEILLE	<b>SSP3990432</b> Auguste Martini lieu dit Chemin de Morgiou MARSEILLE
<b>SSP3990509</b> Toma J Chemin Rolane (La)- Saint Loup MARSEILLE	<b>SSP3990699</b> SARL TG Terrassement Zone d'activité Saint Marcel MARSEILLE
<b>SSP3990932</b> Entreprises Boussiron Chantier Cité Universitaire de Saint Charles MARSEILLE	<b>SSP3990963</b> Travaux Souterrains avenue Victor MARSEILLE

<b>SSP3991044</b> STE SCETA PARC Gare Saint-Charles MARSEILLE	<b>SSP3992229</b> Omega Pharma France 468 Chemin Du Littoral MARSEILLE
<b>SSP3992520</b> S.A.R.L. Polytranservices 25 rue Orient (d') MARSEILLE	<b>SSP3986962</b> La Soudure industrielle Route nationale Viste de la, ex av de la Viste MARSEILLE
<b>SSP3991672</b> STE de Travaux Publics Régionaux boulevard Raffinerie (de la) MARSEILLE	<b>SSP3989547</b> Pierre AUDRIC rue Pierre DRAVET MARSEILLE
<b>SSP3989586</b> 18 rue Louis Rège MARSEILLE	<b>SSP3991277</b> Sté PLASTIGRAPH Zone d'activité Saint-Jean-Du-Désert MARSEILLE
<b>SSP3992621</b> Huileries Luzzatii et Cie 204 avenue Roger Salengro MARSEILLE	<b>SSP3992683</b> 151 boulevard Danielle Casanova MARSEILLE
<b>SSP3989421</b> SA OMNIUM D'ENTREPRISES 3 sautet dans l'entrepôt de matériel de l'omnium d'entreprises MARSEILLE	<b>SSP3989582</b> Société des Terrassements et des Ouvrages du Midi 197 bis Route nationale 113 MARSEILLE
<b>SSP3990992</b> Etude des Transports de la Valorisation des Gaz Naturels du Sahara Blockhaus de L Ile de Râtonneau MARSEILLE	<b>SSP3983526</b> Bianciotto vincent 52 Chemin Grande Communication de la (N°2), de Marseille à Aubagne MARSEILLE
<b>SSP3983915</b> LASSAILLY -ANCIEN ETABLISSEMENTS Impasse Magne MARSEILLE	<b>SSP3984328</b> JEAN GIRARD boulevard Roux prolongé de MARSEILLE
<b>SSP3987010</b> fonderie de fer Quartier Petites Crottes des MARSEILLE	<b>SSP3989599</b> Filiale des Houillères de Bassin du Centre et du Midi Chemin L'Argile (De) MARSEILLE
<b>SSP3989679</b> Paul RUSTIGLIANO MARSEILLE	<b>SSP3991255</b> Société Archimer Plaisance // ex CHANTIERS NAVALS FRIOUL Plaisance Port Frioul MARSEILLE
<b>SSP3991440</b> STE CARBUR 171 Chemin Madrague(de la) MARSEILLE	<b>SSP3992677</b> Charavel et Michet 28 boulevard Vintimille de MARSEILLE
<b>SSP3988448</b> Beton Chantier MARSEILLE	<b>SSP3988856</b> SNCF Direction de l'Equipement Région de Marseille MARSEILLE
<b>SSP3989102</b> M. Robert IRAUDO 7 rue Abbé Féraud MARSEILLE	<b>SSP3989662</b> SA MOBIL-OIL française MARSEILLE
<b>SSP3992669</b> Renault 83 avenue Cap Pinède (du) MARSEILLE	<b>SSP3987403</b> Grawitz et Fils boulevard Michelet MARSEILLE
<b>SSP3987404</b> M. de Boris rue Grignan MARSEILLE	<b>SSP3987374</b> Laval et Cie Chemin vicinal 2 MARSEILLE
<b>SSP3987375</b> Fonderie d'asphalte Roussel Père et fils Domaine Catalan du MARSEILLE	<b>SSP3987376</b> Figueroa et Cie Quai Rouet du et de Saint Giniez MARSEILLE
<b>SSP3987378</b> Fonderie de cloches Baudouin rue Callongue MARSEILLE	<b>SSP3987379</b> Sté des Accumulateurs Tribelhorn avenue Joseph Vidal MARSEILLE
<b>SSP3987381</b> Fonderie de fer Mignot 21 rue Hivers des MARSEILLE	<b>SSP3987477</b> Boude et Robert Chemin vicinal Sainte Marguerite à Saint Loup de MARSEILLE
<b>SSP3987478</b> Reynaud de Trets Quai Capelette de la MARSEILLE	<b>SSP3987479</b> Verrerie Sardo H Chemin vicinal Sainte Marguerite à Saint Loup de MARSEILLE
<b>SSP3987480</b> Louis Barthélémy Quai Sainte Marguerite MARSEILLE	<b>SSP3987486</b> M. Gourdon route Cassis de MARSEILLE
<b>SSP3987487</b> Usine Asseo (1906), Etienne Giraud - Fabrique de mèches de sûreté (1910) Vallon de Piscatoris MARSEILLE	<b>SSP3987488</b> Duchateau et Panard Quai Sainte Marguerite MARSEILLE
<b>SSP3990028</b> ESSO STANDARD + BP + SHELL-BERRE Cap Pinède MARSEILLE	<b>SSP3989464</b> Nouvelle Chaudière 162 boulevard Danielle Casanova MARSEILLE
<b>SSP3989486</b> Société des Pétroles SHELL BERRE Quartier du Lazaret MARSEILLE	<b>SSP3989489</b> ABEL Marcel route Camions (des) MARSEILLE
<b>SSP3989521</b> route de Saint Louis MARSEILLE	<b>SSP3989634</b> Société des Pétroles SHELL-BERRE 293 Chemin Saint-Julien (de) MARSEILLE
<b>SSP3991330</b> STE MONACI 157 Chemin Nerthe (de la) MARSEILLE	<b>SSP3991427</b> Communauté de Communes Marseille-Provence-Métropole 58 boulevard Charles Livon MARSEILLE
<b>SSP3990497</b> Travaux Publics et Routiers Chemin Baume (de la) MARSEILLE	<b>SSP3990612</b> Georges Laville avenue Maréchal Delattre de Tassigny (du) MARSEILLE
<b>SSP3986952</b> Mme Vve Orio Gavotte la MARSEILLE	<b>SSP3986975</b> Mrs Brunon et Ramonatxo Chemin Aygalades des MARSEILLE
<b>SSP3986977</b> M. Carles Saint Louis MARSEILLE	<b>SSP3987006</b> M. Mouren Quartier Bas Canet du MARSEILLE
<b>SSP3987372</b> Vary et Cie Traverse Scierie de marbre de la MARSEILLE	<b>SSP3987373</b> Paul Jallès et Cie Traverse Batonneau MARSEILLE
<b>SSP3987384</b> Atelier pour la fonte et laminage du plomb Quai Rouet du MARSEILLE	<b>SSP3987416</b> Cie Française de Raffinage Route nationale 559 MARSEILLE

<b>SSP3987417</b> Alès Service boulevard Jean Moulin MARSEILLE	<b>SSP3987418</b> SA Omnium National de Transports et d'Exploitation Routière Chemin Aygalades des MARSEILLE
<b>SSP3987423</b> Garage des Aygalades route Saint Louis de MARSEILLE	<b>SSP3987427</b> Mairie de Marseille Chartreux Les MARSEILLE
<b>SSP3987430</b> Imer, Fraissinet, Baux rue Crottes des MARSEILLE	<b>SSP3987431</b> Raffinerie de soufre Quai Belle de Mai MARSEILLE
<b>SSP3987432</b> Anatole Ogier boulevard Burel MARSEILLE	<b>SSP3987457</b> Raymond Durand Impasse Bois-Lemaître MARSEILLE
<b>SSP3987463</b> Maurice Isnardon boulevard Roux prolongé de MARSEILLE	<b>SSP3987465</b> Baptiste Allio Chemin Merlan à la Rose de MARSEILLE
<b>SSP3987466</b> SA Cartonnerie-Papèterie "La Garelle" 269 route Trois Lucs des MARSEILLE	<b>SSP3987467</b> Station Donini rue Audience de l' MARSEILLE
<b>SSP3987472</b> Desmarais Frères Total CFR avenue Toulon de MARSEILLE	<b>SSP3987473</b> Savonnerie Gubernatis 20 Chemin Saint Tronc de MARSEILLE
<b>SSP3987475</b> Gueit et Moreau / anc.Verrerie Queylard avenue Capelette (de la) MARSEILLE	<b>SSP3987540</b> Teinturerie Industrielle avenue Château-Gombert de MARSEILLE
<b>SSP3987976</b> Provence Polyesther MARSEILLE	<b>SSP3987979</b> SA SAONYL-TELAX 249 avenue Aygalades MARSEILLE
<b>SSP3987982</b> Tanker- Service MARSEILLE	<b>SSP3988106</b> M. Edouard Giustarini 1 boulevard Peintures MARSEILLE
<b>SSP3988145</b> Compagnie Française des Ferrailles Chemin Ruisseau Mirabeau MARSEILLE	<b>SSP3988245</b> Chemin du Fontainieu, St Joseph, 13014 Marseille Chemin Fontainieu (du) MARSEILLE
<b>SSP3988280</b> TOTAL Chemin Tuileries (des) MARSEILLE	<b>SSP3988321</b> Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille et Société SERC Blouzi Ouest MARSEILLE
<b>SSP3988774</b> SARL Carrosserie GUICHARD 5 rue Guichard MARSEILLE	<b>SSP3989591</b> 32 Promenade Plage (de la) MARSEILLE
<b>SSP3989060</b> Monsieur NICAISE avenue Saint Renet, CD n°2 MARSEILLE	<b>SSP3989368</b> 17 avenue Général Leclerc (du) MARSEILLE
<b>SSP3989835</b> Scté MILLIAT Frère Quartier La Montre MARSEILLE	<b>SSP3989910</b> SHELL-BERRE rue Saint Pierre MARSEILLE
<b>SSP3989963</b> Etablissement R Fontaine boulevard Cayolle MARSEILLE	<b>SSP3989965</b> Entreprise TRALOMAT 29 Impasse Savignac (de) MARSEILLE
<b>SSP3989976</b> SA "Le Bec Fin" lieu dit La Gavotte MARSEILLE	<b>SSP3989977</b> Sté d'exploitation des transports Borrely et Cie boulevard Chutes Lavie MARSEILLE
<b>SSP3990006</b> La société des constructions métalliques du Midi Quartier Crotone (de la) MARSEILLE	<b>SSP3990008</b> Sté des ateliers provençaux de répartitions navales et industrielles MARSEILLE
<b>SSP3990012</b> SOPECO, Société des Pétroles et combustibles liquides boulevard Saint-Loup (de) MARSEILLE	<b>SSP3990038</b> Sté ANPAL 5 boulevard Chemin Guieu (du) MARSEILLE
<b>SSP3990651</b> Mrs Gallan Julien et Victor 59 Traverse Viaduc (Du) MARSEILLE	<b>SSP3990848</b> J. Rapetto Batteries (Les) de la Pointe Rouge MARSEILLE
<b>SSP3990924</b> Sté Nouvelle d'Exploitation de Carrière Parousse (La) MARSEILLE	<b>SSP3991027</b> Entreprise Borel Valerian lieu dit Campagne Meynard MARSEILLE
<b>SSP3991139</b> SA GRANDI Chemin Bessons (des) MARSEILLE	<b>SSP3991140</b> STE Photo Service Galerie Marchande Merlan MARSEILLE
<b>SSP3991351</b> BOUDHAOUIA Khemares 4 rue Halle Delacroix MARSEILLE	<b>SSP3991354</b> SA LEON VINCENT Port Autonome de Marseille, Hangar 19, Poste 4 MARSEILLE
<b>SSP3991561</b> LNM Les Nouveaux Matériaux Technopôle de Château Gombert MARSEILLE	<b>SSP3991660</b> STE ESSO SAF Chemin Sainte-Marthe MARSEILLE
<b>SSP3991713</b> SA FINA France Centre Portuaire d'accueil Routier voie V262 "Les Crottes" MARSEILLE	<b>SSP3992222</b> Cogestar avenue Luminy (de) MARSEILLE
<b>SSP3992622</b> Fabrique d'ammoniac 31 boulevard Vintimille (de) MARSEILLE	<b>SSP3987458</b> Mme Trompette Quatre chs du Merlan Les MARSEILLE
<b>SSP3987459</b> Frédéric Germano rue Onze novembre du - ex cours du 11 novembre MARSEILLE	<b>SSP3989503</b> Antar Traverse Petroccochino MARSEILLE
<b>SSP3990399</b> La Société Française d'Entreprises de Dragages Quartier La Lave (De) MARSEILLE	<b>SSP3990501</b> Joseph Carollo Quartier Estaque (De l')- Vallon du Tort MARSEILLE
<b>SSP3991325</b> Cie Européenne de Peintures JULIEN Chemin Littoral (du) MARSEILLE	<b>SSP3986983</b> Caillol Canet Le MARSEILLE
<b>SSP3986984</b> Etienne Philippe Barbier 103 Chemin Belle de Mai de la MARSEILLE	<b>SSP3987109</b> Paul (Scierie) rue Saint Pierre MARSEILLE

<b>SSP3987328</b> Henri Negre Gare Prado du MARSEILLE	<b>SSP3987343</b> Mme Toros Krikorian 68 avenue Saint Antoine (du n°68 au n° 70 / 74) MARSEILLE
<b>SSP3987414</b> Entreprise Générale de Construction de la Forme de Radoub n°8 Mourepiane MARSEILLE	<b>SSP3987415</b> Sté Coloniale des Chaux et Ciments Portland de Marseille Chemin Nerthe de La MARSEILLE
<b>SSP3987461</b> Gaston Blanc 130 Route nationale 8 MARSEILLE	<b>SSP3987992</b> M; Jean Guarnieri, Intercass Traverse Butris, les Caillols MARSEILLE
<b>SSP3988231</b> SEDCA SA 591 avenue Prado (du) MARSEILLE	<b>SSP3988532</b> SA ALUSUISSE-France avenue Louis de Boisbodran, 13316 Marseille MARSEILLE
<b>SSP3988669</b> Société Provençale d'Exploitation de Pressing SOPREP 18 bis boulevard Paumont MARSEILLE	<b>SSP3988734</b> Université de Droit / Economie / Sciences d'Aix-Marseille MARSEILLE
<b>SSP3988809</b> Postes et télécommunications. Direction Opérationnelle des Télécommunications du Réseau National 3 boulevard Maison Blanche (de la) MARSEILLE	<b>SSP3988874</b> Société Commerciale CITROËN 145 boulevard Charles Moretti MARSEILLE
<b>SSP3988876</b> TOTAL (CFR) route d'AUBAGNE MARSEILLE	<b>SSP3988902</b> SARL Melchior Frères 3 Chemin Gilbert Charmasson MARSEILLE
<b>SSP3988912</b> SARL "Garage du Merlan" 39 Chemin Merlan (du) MARSEILLE	<b>SSP3988922</b> Compagnie Industrielle Distribution Carrefour national 113 MARSEILLE
<b>SSP3988957</b> M. Pierre VALETTE 6 Impasse Belvet MARSEILLE	<b>SSP3988961</b> M. MORETTI Défendin 12 boulevard Giraud MARSEILLE
<b>SSP3988970</b> Société Industrielle de Trafic Maritime "INTRAMAR" 18 Chemin Madrague-Ville (de la) MARSEILLE	<b>SSP3989032</b> Société BBGR 84 rue dragon MARSEILLE
<b>SSP3989104</b> SA Cind à sec R. Chavanon 103 Promenade de la Plage MARSEILLE	<b>SSP3989110</b> SA SOPRESCO Pont de Vivaux, Galerie Marchande Super Marché MARSEILLE
<b>SSP3989144</b> SA Française ESSO 2 avenue Pasteur MARSEILLE	<b>SSP3989159</b> Société ESEA 38 boulevard GAY-LUSSAC MARSEILLE
<b>SSP3989175</b> Centre de ravitaillement en essences de Sainte-Marthe Quartier Sainte-Marthe MARSEILLE	<b>SSP3989380</b> Chemin MADRAGUE - VILLE MARSEILLE
<b>SSP3989461</b> L'air Liquide boulevard Frédéric Sauvage MARSEILLE	<b>SSP3989500</b> 95 Roucas Blanc MARSEILLE
<b>SSP3989563</b> Société TEMPIER-ROUSTANT 102 boulevard Pombières (de) MARSEILLE	<b>SSP3989623</b> GIORDANO Barthélémy Chemin Palama (de) MARSEILLE
<b>SSP3989626</b> DI TUCCI Xavier Quartier Saint-Louis MARSEILLE	<b>SSP3989763</b> Mr Grégoire GULBASDIAN 4 Traverse Chanteperrix MARSEILLE
<b>SSP3989805</b> Pressing Philips 358 Chemin Littoral (du) MARSEILLE	<b>SSP3989899</b> SA GICA "La générale dimportation, d'exportation et de conditionnement de produits alimentaires" Quartier Mourepiane (de) MARSEILLE
<b>SSP3989988</b> Sté confraternelle pharmaceutique méditerranéenne Quartier Notre-Dame MARSEILLE	<b>SSP3990031</b> Régie autonome des transports de la ville de Marseille (R.A.T.V.M) Dépôt de la Capelette MARSEILLE
<b>SSP3990082</b> Fonderies Méridionales 217 boulevard Plombière (De) MARSEILLE	<b>SSP3990121</b> Société pour l'Application du Polyester à l'Industrie et à la Marine-SAPIMER 9 Chemin Roy d'Espagne (Du) // ZA de la Soude MARSEILLE
<b>SSP3990405</b> S.O.P.A.D. Société de Produits Alimentaires et Diététiques 41 avenue Gare (De La) MARSEILLE	<b>SSP3990946</b> Entreprise AUTIER lieu dit Villa André- Les Fabrettes- Notre Dame de Linite MARSEILLE
<b>SSP3990957</b> Entreprises Boussiron Moulin du Diable- Saint Antoine MARSEILLE	<b>SSP3991122</b> CHRISTOFILIS 2 rue Horticulture (de l') MARSEILLE
<b>SSP3991182</b> STE COGESTAR boulevard Chutes Lavie (des) MARSEILLE	<b>SSP3991322</b> SARL OR ET CHROME Chemin Littoral (du) MARSEILLE
<b>SSP3991350</b> SA INTRAMAR Pont Autonome de Marseille, Hangar n°18 MARSEILLE	<b>SSP3991359</b> STE TOTAL Raffinage Distribution Quai Arenc (d') MARSEILLE
<b>SSP3991644</b> STE L'AIR LIQUIDE Port Autonome de Marseille MARSEILLE	<b>SSP3992243</b> SARL STD France 7 avenue André ROUSSIN MARSEILLE
<b>SSP3992620</b> Huileries Luzzatii et Cie 5 Traverse Château Vert (du) MARSEILLE	<b>SSP3992670</b> Peugeot 8 rue André Allar MARSEILLE
<b>SSP3989885</b> Garage BEAUMONT 330 avenue Saint-Julien (de) MARSEILLE	<b>SSP3991568</b> Sté COMETHERM rue Joliot Curie MARSEILLE
<b>SSP3988991</b> M. BOIN Jacques _ TAC 56 boulevard Plombières (de) MARSEILLE	<b>SSP3990011</b> Station service B.P lieu dit SCI La Marguerite MARSEILLE
<b>SSP3988136</b> Lafarge MARSEILLE	<b>SSP3986982</b> M. Courchet Quartier Saint Louis MARSEILLE
<b>SSP3984355</b> Société Mobil Oil Française 144 avenue Alphonse Daudet MARSEILLE	<b>SSP3984681</b> RAFFINERIE DE SOUFRE Ancien chemin de Cassis MARSEILLE
<b>SSP3985332</b> Ets GAZAN 5 rue Guibal MARSEILLE	<b>SSP3987738</b> CRASSIER ALUSUISSE avenue les Aygalades MARSEILLE

<b>SSP3985555</b> Usine Schlosing boulevard Jourdan MARSEILLE	<b>SSP3987011</b> Mr Lamy et Feraud Quartier Petites Crottes des MARSEILLE
<b>SSP3986923</b> BP Estaque MARSEILLE	<b>SSP3986969</b> Mme Chaudoin 78 rue Javie MARSEILLE
<b>SSP3987090</b> M Masfoveri Antoine 100 rue République de la - ex Route Impériale MARSEILLE	<b>SSP3987094</b> Savonnerie Allatini 11 Chemin Grande communication de la MARSEILLE
<b>SSP3987095</b> usine de trituration route Cassis de MARSEILLE	<b>SSP3987408</b> Shell France route Saint Louis de MARSEILLE
<b>SSP3987409</b> Marcel Riera Route nationale 8, ND Limite MARSEILLE	<b>SSP3987413</b> Purfina Française Route nationale 7, La Calade MARSEILLE
<b>SSP3987447</b> Pierre Zumino Route nationale 8 MARSEILLE	<b>SSP3987846</b> SINTO 56 boulevard Acieries, des MARSEILLE
<b>SSP3987971</b> Société de Métallurgie Générale Chemin Littoral MARSEILLE	<b>SSP3988135</b> Lafarge MARSEILLE
<b>SSP3988147</b> Cheylan Chemin Montre MARSEILLE	<b>SSP3988230</b> Société Provençale de distribution de chaleur (SPDC) MARSEILLE
<b>SSP3988241</b> SUD-SIEGES SARL 21 Chemin Tuileries (des) MARSEILLE	<b>SSP3988337</b> Garage Grondin 10 rue Desaix, Quartier Saint lazare MARSEILLE
<b>SSP3988353</b> Société Provençale de distribution de chaleur Traverse Barasse (de la) MARSEILLE	<b>SSP3989614</b> Jean-Christian BOUR Chemin Amaryllis (des) MARSEILLE
<b>SSP3988442</b> Laurenti Simone / Baunaus et Pehlivanian 45 avenue Saint Jérôme MARSEILLE	<b>SSP3988443</b> SNCF Prado MARSEILLE
<b>SSP3988506</b> SARL Mediaco Véhicules Industriels 522 Chemin Littoral (du) MARSEILLE	<b>SSP3988546</b> Société SHELL Française Zone d'aménagement concertée Bourse (de la), Cours Belsunce MARSEILLE
<b>SSP3988611</b> M. Henri COSTE 20 avenue Colonel Sérot MARSEILLE	<b>SSP3988629</b> Postes de Marseille boulevard Strasbourg MARSEILLE
<b>SSP3988644</b> Ensembleimmobilier "les Montouses" MARSEILLE	<b>SSP3988658</b> Académie d'Aix-Marseille (CHU Nord-UER Médecine) boulevard Dramard MARSEILLE
<b>SSP3988659</b> M. Roger BELLON Chemin de la Rose à la Grave MARSEILLE	<b>SSP3988682</b> Jean CHIARELLO lieu dit La Mousselfine MARSEILLE
<b>SSP3988710</b> BTDM MARSEILLE	<b>SSP3988765</b> SA Perrier 7 boulevard Jean Eugène Cabassud MARSEILLE
<b>SSP3988804</b> SARL Garage MERLINO 46 boulevard Bon Secours MARSEILLE	<b>SSP3988853</b> IBENE Patrice Traverse Cimetière (du) MARSEILLE
<b>SSP3989031</b> 15 boulevard David OLMER 15 boulevard OLMER David MARSEILLE	<b>SSP3989052</b> Société des Eaux de Marseille MARSEILLE
<b>SSP3989084</b> Brosserie Jeanne d'Arc Chemin Roy d'Espagne (du) MARSEILLE	<b>SSP3989085</b> Lycée "La Floride" 54 boulevard Gay-Lussac MARSEILLE
<b>SSP3989178</b> Société Bronzo // PIM'S CASS 3 Chemin Mouton (du) MARSEILLE	<b>SSP3989454</b> Société des Grands Travaux Hydrauliques Quartier l'estaque MARSEILLE
<b>SSP3989476</b> Union des Industries de Produits Oléagineux (UNIPOL) boulevard Charles Meretti MARSEILLE	<b>SSP3989478</b> ELF Distribution rue Aviateur Le Brix (de l') MARSEILLE
<b>SSP3989505</b> SIDMAP Société industrielle de matières plastiques / Etablissement BOULAN 268 avenue de la Capelette MARSEILLE	<b>SSP3989513</b> Société SODIM Chemin Saint-Louis (de) MARSEILLE
<b>SSP3989514</b> 13 rue Raymond Teissière MARSEILLE	<b>SSP3989529</b> Société de Transformation de Papiers d'Emballage 344 boulevard National MARSEILLE
<b>SSP3989530</b> Société des Pétroles SHELL-BERRE Chemin caillols (des) MARSEILLE	<b>SSP3989557</b> SARL SEMABI Quartier Château Gombert MARSEILLE
<b>SSP3989559</b> Société "Rose Pressing" Quartier La Rose MARSEILLE	<b>SSP3989562</b> Léon BOTTAINI Quartier Clair Soleil MARSEILLE
<b>SSP3989619</b> Société des Pétroles SHELL-BERRE boulevard Briançon MARSEILLE	<b>SSP3989629</b> AIN Aimé Quartier La Rose (de la) MARSEILLE
<b>SSP3989681</b> Shell-Berre (ex ELF distribution) Chemin Sainte Marthe (de) MARSEILLE	<b>SSP3989816</b> Pressing PRESS-O-RAMA 44 avenue Saint-Banarbé MARSEILLE
<b>SSP3989822</b> Sté SCOREX Gare SNCF de l'Estaque MARSEILLE	<b>SSP3989848</b> Mr Paul SUZANNE Impasse Ulysse Gras MARSEILLE
<b>SSP3989891</b> Sté "Saint-Marthe Automobile" Chemin Saint-Marthe (de) MARSEILLE	<b>SSP3989984</b> Ets MAYAN-CHAUMERY Chemin Aygalades (des) MARSEILLE
<b>SSP3990087</b> Mme veuve JUVENON Antoinette 11 route Martigues (de) MARSEILLE	<b>SSP3990823</b> Sté L'Entreprise Industrielle lieu dit Vallon Dol MARSEILLE
<b>SSP3990869</b> Trindel Chemin Bourrely (des) MARSEILLE	<b>SSP3990880</b> SOMEDAT - groupe STVA (Société des Transports de Véhicules Automobiles) / ex. Sté MAT (Marseille Auto Transport)

	rue Pierre Dravet MARSEILLE
<b>SSP3990942</b> Entreprise J. LEFEBVRE Quartier Saint Just- Campagne Signoret MARSEILLE	<b>SSP3991039</b> Sté des Grands Travaux de l'Est boulevard Raffineries (des)- Le Canet MARSEILLE
<b>SSP3991076</b> ETS PREMILLIEUX 21 rue Docteur Laënnec MARSEILLE	<b>SSP3991146</b> Compagnie Française de Raffinage TOTAL Quartier Saint-Joseph MARSEILLE
<b>SSP3991165</b> Centre Universitaire de St JEROME Zone d'aménagement concertée Château-Gombert MARSEILLE	<b>SSP3991169</b> STE GENTY BIANCO route départementale 8 - La Viste MARSEILLE
<b>SSP3991301</b> Laboratoire Interrégional de la Direction de la Consommation et de la Répression des Fraudes rue Géraniums (des) MARSEILLE	<b>SSP3991469</b> STE LABO-service Provence 110 boulevard Collet (du) MARSEILLE
<b>SSP3991523</b> Sté SMTA Zone d'activité Saint Jean du désert MARSEILLE	<b>SSP3991639</b> STE GENTA PHARMACEUTICLAS EUROPE 163 avenue Luminy - Case 902 MARSEILLE
<b>SSP3991643</b> CNRR UPR 0223 - Laboratoire de Microbiologie Marine 70 route Léon Lachamp MARSEILLE	<b>SSP3991662</b> SA MOBIL OIL FRANCAISE 213 Chemin Sainte-Marthe MARSEILLE
<b>SSP3991690</b> 3H TRANSIT 37 Chemin Ruisseau Mirabeau MARSEILLE	<b>SSP3991931</b> Claude Cantone Vernisseur 553 rue Saint-Pierre MARSEILLE
<b>SSP3992664</b> Garage 16 rue Caravelle MARSEILLE	<b>SSP3992665</b> Conserverie Miceli Frères 17 rue Caravelle MARSEILLE
<b>SSP3987444</b> Robert Jutheau boulevard Chypre de MARSEILLE	<b>SSP3990902</b> F GARDIOL lieu dit Vallon Dol MARSEILLE
<b>SSP3990968</b> Entreprise Incherman boulevard Noël MARSEILLE	<b>SSP3990972</b> Construction Moderne Française lieu dit Camp Timon David- La Viste MARSEILLE
<b>SSP3990973</b> KRİKORIAN Jacques et André route départementale 8, Saint-Antoine MARSEILLE	<b>SSP3987491</b> Usine de trituration Maurin et Cie Chemin Grande communication de Marseille à Aubagne de MARSEILLE
<b>SSP3990457</b> Société des Tuileries de Marseille Saint Henri lieu dit Enceinte de l'Usine Fenouil MARSEILLE	<b>SSP3990459</b> Société Générale des Tuileries de Marseille Saint Henri Saint André Forge Cavot MARSEILLE
<b>SSP3988524</b> M. Victor AROUTUNIAN 2 Impasse Caravelle MARSEILLE	<b>SSP3987306</b> M. Lucci avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE
<b>SSP3990181</b> Société Française des Pétroles BP avenue Valdonne (de) et Avenue de Roubaix MARSEILLE	<b>SSP3988938</b> Société LARAPIDE INTERNATIONAL avenue Boisbaudran MARSEILLE
<b>SSP3990017</b> Mr Roger ORIGLIA 213 rue Le Châtelier MARSEILLE	<b>SSP3990619</b> B Glories et Compagnie lieu dit Domaine de Luminy MARSEILLE
<b>SSP3987396</b> MM Julien-Sauve et Amayer Quai Attaque de l' MARSEILLE	<b>SSP3987397</b> M. Lombard 8 rue Lalande MARSEILLE
<b>SSP3987398</b> Cohen Fils rue Benetti MARSEILLE	<b>SSP3987400</b> Féraud cadet avenue Prado du MARSEILLE
<b>SSP3990474</b> Louis Brunier lieu dit Trois Ponts (Les)- Saint Loup MARSEILLE	<b>SSP3987329</b> Sté Korsia-Revel boulevard Capitaine de Gèze MARSEILLE
<b>SSP3986978</b> Sté des pétroles Jupiter Aygaldes les MARSEILLE	<b>SSP3986979</b> Atelier Lenevaite Quartier Saint Louis MARSEILLE
<b>SSP3987110</b> Mr Farine Pierre Chateau-Gombert, ancien Moulin Sovaya MARSEILLE	<b>SSP3987111</b> sté des tuileriees de St Marcel Chemin Marseille à Aubagne de MARSEILLE
<b>SSP3987112</b> Cartier Henry Route nationale 8 Bis MARSEILLE	<b>SSP3987452</b> Les Acières de Longwy Quai Canet du MARSEILLE
<b>SSP3986989</b> M.Dufourg pour la Sté Trituration agricole et industrielle Chemin vicinal Sainte Marthe à Saint Joseph de MARSEILLE	<b>SSP3986990</b> Sté Marmillon 82 Chemin vicinal Saint Joseph de MARSEILLE
<b>SSP3986991</b> Massot boulevard National MARSEILLE	<b>SSP3986992</b> Usine de trituration pour les articles de droguerie et épicerie boulevard Plombières de MARSEILLE
<b>SSP3986993</b> Desmarais Frères Route nationale Aix d' MARSEILLE	<b>SSP3986994</b> Henry Prévot Route nationale 8 MARSEILLE
<b>SSP3986996</b> Sté des Ets Delestrade 17 rue Paul MARSEILLE	<b>SSP3986997</b> Isnard et Morcia Route nationale 8 MARSEILLE
<b>SSP3986998</b> A. Carle Viste la MARSEILLE	<b>SSP3987020</b> M Claudius 114 Chemin Saint Lazare de MARSEILLE
<b>SSP3987079</b> Mr Vaglietti Candide 15 boulevard Ferrand MARSEILLE	<b>SSP3987080</b> atelier de trituration de minerais 63 rue Bafia Perier MARSEILLE
<b>SSP3986929</b> ESSO Chemin Saint Loup à Sainte Marguerite de MARSEILLE	<b>SSP3986971</b> Ets Charles Buboys-Usine de produit chimique Couture Traverse Moulin du MARSEILLE
<b>SSP3986954</b> Georges Michalinos 297 avenue Saint Julien de MARSEILLE	<b>SSP3986955</b> La Sté des carburants exelsior Chemin Tuileries des MARSEILLE
<b>SSP3986956</b> Esso-standard avenue Arenc d' MARSEILLE	<b>SSP3986957</b> Sté des travaux et industries maritimes avenue Maxime MARSEILLE

<b>SSP3986881</b> Jacques Rossignol Traverse Chèvre de la MARSEILLE	<b>SSP3986958</b> SA des consommateurs de pétrole Chemin Littoral du MARSEILLE
<b>SSP3986959</b> Shell Quai pêcheurs des MARSEILLE	<b>SSP3986960</b> Shell boulevard Paris de MARSEILLE
<b>SSP3986920</b> Sté kodak-Pathé avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE	<b>SSP3986933</b> Mobil Oil boulevard Françoise Duparc MARSEILLE
<b>SSP3987108</b> Sté anonyme de la Néo-textile boulevard Vignes des MARSEILLE	<b>SSP3986945</b> Mobil Oil boulevard Vincent Delpuech MARSEILLE
<b>SSP3987008</b> Aimé Trouin Traverse Madrague de la, ex ch vicinal MARSEILLE	<b>SSP3986970</b> Frédéric Maigrion Cabucelle La MARSEILLE
<b>SSP3987003</b> M. Argème rue Jouven de MARSEILLE	<b>SSP3987004</b> Mrs Cayer et Monnier Canet Le MARSEILLE
<b>SSP3987015</b> fonderie de cuivre Bonnefoy Bassin de Carénage n°1 MARSEILLE	<b>SSP3987016</b> raffinerie de soufre 338 avenue Arenc d' MARSEILLE
<b>SSP3987018</b> Sté Gal de transbordement maritime Traverse Santi MARSEILLE	<b>SSP3987022</b> Dominique Reynier 38 rue Echelle de l' MARSEILLE
<b>SSP3987023</b> Louis Coulomb 168 Chemin Littoral du MARSEILLE	<b>SSP3987024</b> dépôt d'essence de Mr Fontaine Route nationale 8 MARSEILLE
<b>SSP3987025</b> M Robert Quartier Belle de Mai de la MARSEILLE	<b>SSP3987026</b> Mr gondois et cie Chemin Cap Janet du MARSEILLE
<b>SSP3987027</b> Mr Bergerot Traverse Bon secours de MARSEILLE	<b>SSP3987030</b> Régis Diaz 9 rue Pascal Gros MARSEILLE
<b>SSP3987032</b> Charton Route nationale 570 MARSEILLE	<b>SSP3987083</b> fabrique d'encre et de cirages 6 rue Carenne de MARSEILLE
<b>SSP3987102</b> Desmarais Frères route Cassis de MARSEILLE	<b>SSP3987103</b> Ets Roger Legendre boulevard Cerisiers des MARSEILLE
<b>SSP3987106</b> gabriel Salavy Chemin vicinal Sainte Marthe MARSEILLE	<b>SSP3987116</b> M Blanc et Blain Quartier Petites crottes des MARSEILLE
<b>SSP3987292</b> SADEG 15 Quai Arenc d' - îlot 40 MARSEILLE	<b>SSP3987322</b> SARL Marseille Mazout rue Jean-Louis Pic MARSEILLE
<b>SSP3987386</b> Payan Quai Roucas Blanc du MARSEILLE	<b>SSP3987388</b> M. Verminck Quai Madrague de Montredon de la MARSEILLE
<b>SSP3987389</b> M. Courches Quai Mazargues de MARSEILLE	<b>SSP3987390</b> M. Bricher Quai Rouet du MARSEILLE
<b>SSP3987391</b> Cartier Fils et Cie Quai Saint Lambert MARSEILLE	<b>SSP3987392</b> M. Weiss Madrague de Montredon MARSEILLE
<b>SSP3987393</b> Louis et Achille Daniel Quai Montredon de MARSEILLE	<b>SSP3987394</b> Auguste Allègre Quai Rouet du MARSEILLE
<b>SSP3987395</b> M. Rampal Quai Lambert MARSEILLE	<b>SSP3987439</b> Sté La Néroline route Nerthe de la MARSEILLE
<b>SSP3987440</b> Eugène Desbief Quai Riaux de MARSEILLE	<b>SSP3987441</b> Sté de Soudure Autogène du Sud-Est bassin de remisage MARSEILLE
<b>SSP3987448</b> Icardi Frères 4 rue Lirany de (?) MARSEILLE	<b>SSP3987449</b> Atelier Cocheril Léon 101 boulevard Saint Charles MARSEILLE
<b>SSP3987509</b> Sté d'Electro-Chimie de la Barasse Barasse La MARSEILLE	<b>SSP3987510</b> M. Taikian 73 Route nationale Rose de la MARSEILLE
<b>SSP3987511</b> Mme Antrocoli Route nationale Barasse La MARSEILLE	<b>SSP3987512</b> Ets Prouvost-Dalle et Cie Traverse Cartonnerie de la MARSEILLE
<b>SSP3987513</b> Le Phénix Valentine La MARSEILLE	<b>SSP3987514</b> Belivier Frères rue Notre Dame MARSEILLE
<b>SSP3987524</b> Verreries du Midi route Olives des MARSEILLE	<b>SSP3987621</b> Cie Centrale Rousselot Montée Usines (des) MARSEILLE
<b>SSP3988580</b> DEPIERRE Yvan, Syndic d'immeubles 29 Chemin Fontaineau, Résidence les Lions MARSEILLE	<b>SSP3989389</b> Compagnie des Entrepôts et Magasins Généraux de Paris Quai d'Arenc MARSEILLE
<b>SSP3990450</b> Entreprise Caruso lieu dit Saint Antoine- Hôpital Nord MARSEILLE	<b>SSP3990533</b> Bailleul- Entreprises Grès Glories 95 Traverse Prat- Quartier de la Pointe Rouge- MARSEILLE
<b>SSP3990534</b> Electricité Moderne 13 boulevard Albin Bardini MARSEILLE	<b>SSP3990161</b> Jean Deganello boulevard Petite Rente (De La) MARSEILLE
<b>SSP3990393</b> Jean Claude Mugnani 34 rue Louvain MARSEILLE	<b>SSP3990599</b> SA d'Exploitation des Mines de Soufre de Provence Chemin Treille (De La) MARSEILLE
<b>SSP3990899</b> METOFER Chemin Ruisseau Mirabeau (de) MARSEILLE	<b>SSP3990919</b> Sté Coloniale des Chaux et Ciments de Portland lieu dit Galland à la Nerthe MARSEILLE

<b>SSP3990980</b> Industrielle de Travaux route Bassin MARSEILLE	<b>SSP3990935</b> Sté Générale d'Explosif Cheddites lieu dit Chemin des Pionniers MARSEILLE
<b>SSP3992532</b> Marseille Courses 7 avenue André Roussin // Centre d'Affaires Ponant Littoral MARSEILLE	<b>SSP3987537</b> A. Peironty route Toulon de MARSEILLE
<b>SSP3987538</b> Sté Méridionale d'Industrie Quai Malpassé MARSEILLE	<b>SSP3987542</b> MM Faure et Gautier Quai Chartreux des MARSEILLE
<b>SSP3986973</b> SA d'Hydrogénation Chemin Ayalades des MARSEILLE	<b>SSP3990357</b> SA Cofradel- Compagnie Française du Grand Delta avenue Lattre de Tassigny (De) MARSEILLE
<b>SSP3987300</b> Sté Le Logis Coopératif Chemin Gibbes de MARSEILLE	<b>SSP3987536</b> Ets Antoine Sauze 2 Chemin Grande communication de Marseille à Aubagne de MARSEILLE
<b>SSP3988137</b> Lafarge MARSEILLE	<b>SSP3988130</b> Gherzo Frères SA MARSEILLE
<b>SSP3988690</b> Metro-Press MARSEILLE	<b>SSP3992187</b> Société Copac Vrac poste 143 MARSEILLE
<b>SSP3992196</b> SCAC de Roquefort La Bédoule avenue du Maréchal Juin MARSEILLE	<b>SSP3987368</b> EDF 21 boulevard Vidal MARSEILLE
<b>SSP3989420</b> 270 Chemin de Saint Pierre MARSEILLE	

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL**

219 mètres	
<b>SSP000479101</b>  Collège Public R. Rolland et Collège et SEGPA V.SCOTTO	<i>La qualité des milieux au droit du groupe scolaire a potentiellement été influencée par d'anciennes activités (ancienne fabrique de glycérine et de terres activées BASIAS PAC1301616) recensées dans l'environnement de l'établissement. Les investigations réalisées dans le cadre de la démarche « établissements sensibles » (<a href="http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Demarche-Etablissements-Sensibles.html">http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Demarche-Etablissements-Sensibles.html</a>) au droit de l'établissement ont mis en évidence que des composés volatils (BTEX et tétrachloroéthylène) ont été quantifiés dans l'air des sols et l'air sous dalle de certains bâtiments. Toutefois, les aménagements actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Des métaux comme le plomb (concentration jusqu'à 143 mg/kg), du zinc (concentration jusqu'à 209 mg/kg) ainsi que des hydrocarbures, Polychlorobiphényles et Dioxines et furanes ont également été retrouvés dans les sols superficiels alors que dans le cadre du programme ASPITET les concentrations maximum du fonds géochimique naturel sont de 50 mg/kg pour le plomb et de 100 mg/kg pour le zinc. Les diagnostics et études réalisées permettent de conclure que les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Néanmoins, des anomalies ont été mises en évidence et si des aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés il faudrait vérifier la compatibilité des projets avec l'état des sols.</i>
436 mètres	
<b>SSP000458201</b>  Quartier Rendu	<i>Le site est une caserne. Le périmètre du SIS est situé sur la parcelle Nord du périmètre de la caserne. Différentes installations étaient présentes sur le site : 2 bâtiments abritant des ateliers pour l'entretien des véhicules, un atelier de peinture, des récupérateurs de solvants et d'huile, deux aires de lavage et un transformateur électrique, des cuves à fioul enterrées pour la chaufferie d'un bâtiment, de la voirie et des espaces verts. Le site a accueilli au début du 20ème siècle des installations pour l'entretien et la mécanique ferroviaire. Dans le cadre de la cession de la parcelle un diagnostic des sols puis un plan de gestion pour un usage futur de type sensible (logement avec espaces verts) ont été réalisés en 2008. Ces deux études ont montré une pollution des sols en éléments traces métalliques, en hydrocarbures totaux et aromatiques polycycliques. Cette pollution est particulièrement concentrée au niveau de la zone des cuves à fioul. La nappe est légèrement impactée. Le bureau d'étude recommande : - une gestion de la pollution des sols par excavation des sources puis élimination hors site associée à un recouvrement des sols moins impacté - la réalisation d'une évaluation des risques après les travaux d'excavation pour la pollution résiduelle des sols - un suivi des eaux souterraines - la mise en place de restrictions d'usage Sous réserve de mise en œuvre des mesures précitées, le terrain est compatible avec l'usage étudié. Observations: Le bureau d'étude recommande des investigations supplémentaires. Fiches éditées en 12/2017</i>

<p><b>SSP000391001</b></p> <p>SEVIA (ex: SRRHU - Société de Récupération et Régénération des Huiles Usagées)</p>	<p>au 04/11/2014 Description du site : S.R.R.H.U (Sté de Récupération et de Régénération des Huiles Usagées) Marseille (10ème) Ce site en activité est implanté dans la Zone d'activité de la Capelette à Marseille à proximité d'habitations et de l'Huveaune, depuis 1950 sur une superficie de 1 000 m2. Créée en 1940 pour collecter les huiles usagées, la Société de Ramassage pour la Régénération des Huiles Usagées (SRRHU) a étendu son activité en 1994 à la collecte d'autres déchets industriels, en particulier les déchets de garage (filtres à huiles et à gazole usagés, batterie, liquide de refroidissement usagés). L'activité consiste donc dans le stockage en transit des huiles usagées provenant du ramassage spécifique (collecte agréée) avant envoi vers les filières de régénération ou valorisation thermique en cimenterie. Devenue le 4 Avril 2004 SEVIA-SRRHU puis SEVIA le 23 Mai 2006, la société est une filiale d'ONYX division propriété de VEOLIA ENVIRONNEMENT. La capacité de stockage est de 300 m3 environ. L'activité est autorisée par AP du 06/05/1987 et 24/10/1989. Le départ pour un autre site à Berre est programmé pour 2004. Cessation d'activité déclarée le 14 décembre 2009 Description qualitative : L'ESR prescrite par AP du 16/06/1999 a été réalisée. Elle classe le site en site en classe 2 'A surveiller'. Une pollution de sol en hydrocarbures très localisée sur 20 m2 a été identifiée. Cette ESR était précédée d'une étude historique et d'une étude des sols. Au vu de l'activité antérieure, il n'y a pas eu de déversement accidentel significatif. Sans attendre les résultats de l'ESR, des mesures de prévention de la pollution du sol et du sous-sol avaient déjà été mises en place : mise en rétention des stockages, étanchéité des aires de circulation et stationnement ... Le 22 Septembre 2006, le dégazage d'un camion provoque l'évacuation de 1300 élèves des établissements scolaires alentours et l'intervention des marins pompiers. En Juillet 2009, un diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines est effectué, les conclusions sont les mêmes que les études précédentes. L'EQRS montre que le risque est acceptable pour une reconversion du site en zone de bureaux avec aire de stockage. SEVIA a notifié le 14/12/2009 au préfet son intention de cesser entièrement son activité sur son site le 14/01/2010 sous réserve d'obtenir un AP d'autorisation d'exploiter un nouveau site à Rognac. Les travaux ont été réalisés en Février 2011. Ils ont consisté en: -La démolition des bâtiments, -La vidange et dégazage des cuves de stockage d'huiles usagées (24t), -L'évacuation et traitement des déblais (25t) -Le retrait des plaques ondulées et tri des gravats amiantés (540kg), -L'excavation de terres polluées (304t) à l'intérieur du hangar et réalisation d'une dalle béton, -Traitement de 13t de déchets dangereux. Le rapport de l'inspection du 25/03/2011 atteste du fait que l'exploitant n'a pas entièrement satisfait à ses obligations au titre de la protection de l'environnement; un sondage révélant la présence d'hydrocarbures sous le hangar. Une ARR ainsi qu'une mise en place de servitude d'Utilité Publique devront être réalisés prochainement. Un suivi piézo est mis en place depuis le 2ème trimestre 2002 ( fréquence trimestrielle portant sur les Hydrocarbures totaux) jusqu'à la cessation d'activité;pas d'anomalies. Une ARR (basée sur des prélèvement d'air ambiant) est réalisée en octobre 2014 afin de s'assurer de la compatibilité du site avec son usage actuel (industriel). Les résultats confirment que le risque est acceptable.</p>
--	--

**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

343 BD ROMAIN ROLLAND 13001 Marseille		0 mètres
<b>IMMEUBLE CGI</b>	Activités immobilières  <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006405129">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006405129</a>	
74 avenue Alfred Curtel - La Capelette 13010 Marseille		418 mètres
<b>ONYX MEDITERRANEE</b>  Non Seveso	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération  <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006400793">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006400793</a>	



Préfecture : Bouches-du-Rhône  
Commune : MARSEILLE 09

# Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

4a Allée caroline  
13009 MARSEILLE 09

## Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

## Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/10/2024	08/10/2024	20/01/2025	06/02/2025	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/09/2024	04/09/2024	16/12/2024	21/12/2024	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/08/2022	17/08/2022	19/09/2022	12/10/2022	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2021	05/10/2021	15/10/2021	17/10/2021	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/11/2012	11/11/2012	20/02/2013	28/02/2013	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/10/2012	26/10/2012	20/02/2013	28/02/2013	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/11/2008	02/11/2008	10/05/2010	13/05/2010	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/10/2009	22/10/2009	10/12/2009	13/12/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/09/2009	16/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/12/2008	14/12/2008	17/04/2009	22/04/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/09/2004	12/09/2004	11/01/2005	01/02/2005	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/09/2000	19/09/2000	06/11/2000	22/11/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/10/1999	21/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/09/1998	07/09/1998	29/12/1998	13/01/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/10/1997	06/10/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/06/1992	24/06/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	13/10/1991	14/10/1991	21/09/1992	15/10/1992	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/09/1991	26/09/1991	21/08/1992	23/08/1992	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/09/1991	12/09/1991	21/08/1992	23/08/1992	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/09/1989	11/09/1989	08/01/1990	07/02/1990	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/02/1989	26/02/1989	13/06/1989	21/06/1989	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1988	05/10/1988	20/04/1989	13/05/1989	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/01/1987	14/01/1987	02/12/1987	16/01/1988	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/01/1987	11/01/1987	02/12/1987	16/01/1988	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/08/1986	27/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/04/2023	30/06/2023	18/06/2024	02/07/2024	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/04/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/06/2021	30/09/2021	11/07/2022	26/07/2022	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/06/2020	30/09/2020	18/05/2021	06/06/2021	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2019	30/09/2019	28/07/2020	03/09/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2017	30/09/2017	10/07/2018	27/07/2018	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2008	31/03/2008	16/10/2009	21/10/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2007	31/03/2007	07/08/2008	13/08/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Sécheresse	01/07/2006	30/09/2006	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2006	31/03/2006	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2005	30/09/2005	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2005	31/03/2005	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2004	30/09/2004	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2004	31/03/2004	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	20/12/2005	31/12/2005	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2002	30/06/2002	25/08/2004	26/08/2004	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/1998	30/06/1998	27/12/2000	29/12/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/1992	30/06/1993	27/12/2000	29/12/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Etabli le :

02/03/2025

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



## QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

### Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



### Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



### Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT,** évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

# Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2503-2026-AU  
Date du repérage : 27/02/2025

## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ...**Bouches-du-Rhône**

Adresse : .....**La Pauline**

**258 boulevard Romain Rolland (20)**

Commune : .....**13009 MARSEILLE 09 (France)**

**Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 50**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Bat 1B, 4ème étage, Lot numéro 20**

Périmètre de repérage :

**Toutes parties accessibles sans  
démontage ni destruction**

## Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ...

Adresse : .....**La Pauline**

**258 boulevard Romain Rolland**

**13009 MARSEILLE 09 (France)**

## Objet de la mission :

Dossier Technique Amiante

Constat amiante avant-vente

Dossier amiante Parties Privatives

Diag amiante avant travaux

Diag amiante avant démolition

Etat relatif à la présence de termites

Etat parasitaire

Etat des Risques et Pollutions

Etat des lieux

Infiltrométrie

Métrage (Loi Carrez)

Métrage (Loi Boutin)

Exposition au plomb (CREP)

Exposition au plomb (DRIPP)

Diag Assainissement

Sécurité piscines

Etat des Installations gaz

Plomb dans l'eau

Sécurité Incendie

Plomb APTVX

Etat des Installations électriques

Diagnostic Technique (DTG)

Diagnostic énergétique

Audit énergétique

Prêt à taux zéro

Ascenseur

Etat des lieux (Loi Scellier)

Radon

Accessibilité Handicapés

Accessibilité Handicapés

- |  |  |   |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Amiante Examen Visuel APTVX | <input type="checkbox"/> Plomb avant travaux     | <input type="checkbox"/> Performance numérique    |
| <input type="checkbox"/> Amiante contrôle périodique | <input type="checkbox"/> Développement interne   | <input type="checkbox"/> Déchets / PEMD           |
| <input type="checkbox"/> Amiante Empoussièrement     | <input type="checkbox"/> Home Inspection         | <input type="checkbox"/> Climatisation            |
| <input type="checkbox"/> Hôtel H                     | <input type="checkbox"/> Tantième de copropriété | <input type="checkbox"/> Contrôle périodique gaz  |
| <input type="checkbox"/> Hôtel RT                    | <input type="checkbox"/> Risques Professionnels  | <input type="checkbox"/> Contrôle périodique élec |
| <input type="checkbox"/> Hôtel C                     | <input type="checkbox"/> Contrôle levage         | <input type="checkbox"/> RT 2012 Avant travaux    |
|  | <input type="checkbox"/> Logement décent         | <input type="checkbox"/> RT 2012 Après travaux    |

# Résumé de l'expertise n° 2503-2026-AU

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **La Pauline**  
**258 boulevard Romain Rolland (20)**  
 Commune : ..... **13009 MARSEILLE 09 (France)**  
**Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 50**  
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Bat 1B, 4ème étage, Lot numéro 20**

Périmètre de repérage : ... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	DPE	 Estimation des coûts annuels : entre 1 000 € et 1 410 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2513E0704210R
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 70,13 m <sup>2</sup> Surface au sol totale : 76,56 m <sup>2</sup>

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2503-2026-AU

Date du repérage : 27/02/2025

### Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

### Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... <b>La Pauline</b> <b>258 boulevard Romain Rolland (20)</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Bat 1B, 4ème étage, Lot numéro 20</b> Code postal, ville : . <b>13009 MARSEILLE 09 (France)</b> <b>Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 50</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction</b>
Type de logement :	..... <b>Appartement - T4</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (partie privative d'immeuble)</b>
Date de construction :	..... <b>&lt; 1997</b>

### Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :..... ..... <b>258 boulevard Romain Rolland</b> <b>13009 MARSEILLE 09 (France)</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :..... <b>SDC 258 BD ROMAIN ROLAND 13009 MARSEILLE</b> Adresse : ..... <b>IMMOBILIERE PUJOL</b> <b>7 rue Jean Fiolle</b> <b>13006 MARSEILLE 06 (France)</b>

### Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	UREN Adrien	Opérateur de repérage	B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM	Obtention : 09/09/2022 Échéance : 08/09/2029 N° de certification : B2C 0747

Raison sociale de l'entreprise : **ISE IMMO SERVICES EXPERTISES** (Numéro SIRET : **853463438**)

Adresse : **362 AVENUE DU PRADO, 13008 MARSEILLE**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **60 660 736 - 31/12/2024**

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 02/03/2025, remis au propriétaire le 02/03/2025
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages

**Sommaire****1 Les conclusions****2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses****3 La mission de repérage**

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

**4 Conditions de réalisation du repérage**

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

**5 Résultats détaillés du repérage**

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

**6 Signatures****7 Annexes****1. – Les conclusions**

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**

- **des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur : Conduits (4ème étage - Cellier) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***

**\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

**2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses**

**Raison sociale et nom de l'entreprise** : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : ..... -  
 Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... -

### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.  
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

##### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

##### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»  
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

##### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

##### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

4ème étage - Salon / séjour,  
 4ème étage - Dressing,  
 4ème étage - Cuisine,  
 4ème étage - Cellier,  
 4ème étage - Couloir,  
 4ème étage - Sdo,

4ème étage - Wc,  
 4ème étage - Placard,  
 4ème étage - Chambre 1,  
 4ème étage - Chambre 2,  
 4ème étage - Chambre 3,  
 4ème étage - Véranda

Localisation	Description
4ème étage - Salon / séjour	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : pvc Porte : Bois Volet : pvc
4ème étage - Dressing	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : béton Fenêtre : Bois Porte : Bois
4ème étage - Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : pvc Volet : pvc
4ème étage - Cellier	Sol : Carrelage Mur : Béton et Peinture Plafond : Béton et Peinture Fenêtre : Métal Porte : pvc
4ème étage - Couloir	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois
4ème étage - Sdo	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois
4ème étage - Wc	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Bois et Peinture Porte : Bois
4ème étage - Placard	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et papier peint Porte : Bois
4ème étage - Chambre 1	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : pvc Porte : Bois Volet : pvc
4ème étage - Chambre 2	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : pvc Porte : Bois Volet : pvc
4ème étage - Chambre 3	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et Peinture Fenêtre : pvc Porte : Bois Volet : pvc

Localisation	Description
4ème étage - Véranda	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et Peinture Fenêtre : Métal Porte : pvc Volet : pvc

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 24/02/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 27/02/2025

Heure d'arrivée : 17 h 40

Durée du repérage : 01 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations**	Photo
4ème étage - Cellier	Identifiant: ZPSO-001 Description: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <b>Résultat EP**</b>  <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

*Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

**5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**6. – Signatures**

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Fait à **MARSEILLE 09**, le **27/02/2025**

Par : **UREN Adrien**



Signature du représentant :

--

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 2503-2026-AU****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

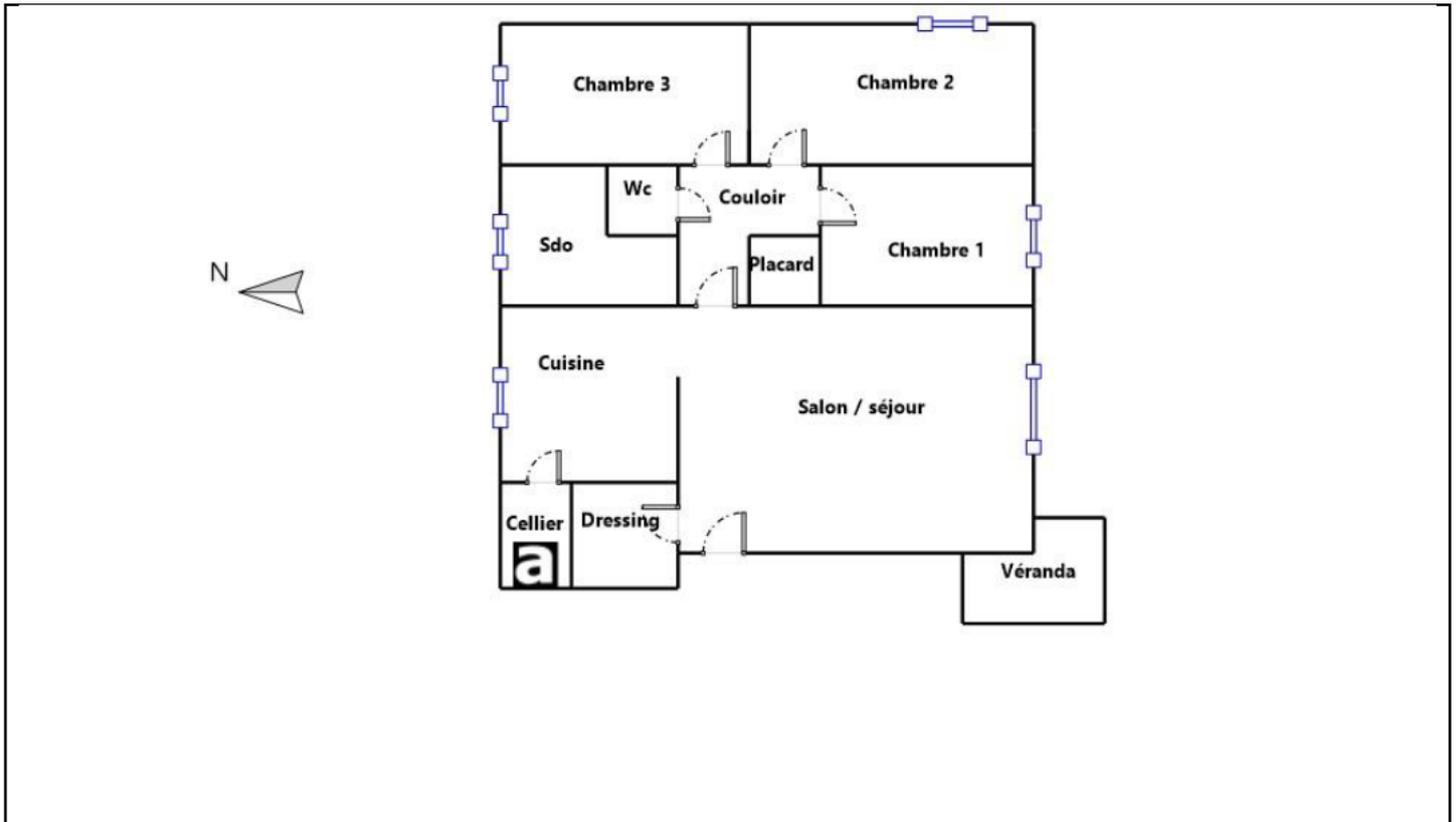
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom : : <b>La Pauline</b> <b>258 boulevard Romain Rolland (20)</b> <b>13009</b> <b>MARSEILLE 09 (France)</b>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001                  Localisation : 4ème étage - Cellier                  Ouvrage : Vide-ordures                  Partie d'ouvrage : Conduits                  Description : Conduits</p>
---	--

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Aucune évaluation n'a été réalisée

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	punctuelle <input type="checkbox"/>	risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**Dossier n° 2503-2026-AU**  
**Date de l'évaluation : 27/02/2025**  
**Bâtiment / local ou zone homogène : 4ème étage - Cellier**  
**Identifiant Matériau : ZPSO-001**  
**Matériau : Conduits**  
**Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

**7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**

**Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)**

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

## Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département ou le lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

## a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

## b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

## c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

## d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents



**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE  
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

Valable du 30/01/2025 au 01/01/2026

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance – dont le centre de gestion se situe au 1 Av. de l'Angevinière, 44800, St-Herblain, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

**IMMO SERVICES EXPERTISES (ISE)**

Représenté par : Uren Adrien  
362 AVENUE DU PRADO  
13008 MARSEILLE  
N° SIREN : 853463438  
Date de création : 07-08-2019  
Téléphone : 0616399157  
Email : ise.adrien@gmail.com

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnostic Immobilier** auprès de Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine sous le n°**CDIAGK001711** souscrit à effet du 30 janvier 2025.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Les activités de diagnostiqueur immobilier résultant des obligations visées aux articles L. 271-6 et R. 271-1 à R. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

**Les diagnostics assurés au titre des présentes sont exclusivement les suivants :**

**Énergie, polluants, assainissement, immobilier, air**

- Audit énergétique réglementaire **(C)**
- Attestation de fin de travaux (RT 2012 et RE 2020)
- Constat de risque exposition au plomb (CREP) **(C sans mention)**
- Contrôle des certificats d'économie d'énergie
- Contrôle des travaux d'isolation des combles
- Diagnostic amiante avant-vente **(C mention)**
- Diagnostic contrôle de système de ventilation (RT 2012 et RE 2020)
- Diagnostic d'infiltrométrie et de perméabilité (RT 2012 et RE 2020) **(AF)**
- Diagnostic déchets / PEMD
- Diagnostic thermographique (RT 2012 et RE 2020)
- Diagnostic de Performance Énergétique **(C sans mention)**
- Diagnostic de Performance Énergétique **(C avec mention)**
- Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb des peintures (DRIPP)
- Diagnostic sécurité piscine **(AF)**

---

Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy  
N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)  
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest – 75436 Paris

## Klarity.

- Diagnostic Technique Global (DTG) **(AF et niveau bac+3 bâtiment)**
- Diagnostic Amiante avant-vente **(C sans mention)**
- Dossier Technique Amiante (DTA) **(C sans mention max ERP <300 PERS, CAT 5)**
- Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) **(C sans mention)**
- Diagnostic accessibilité aux personnes handicapées **(AF)**
- Diagnostic du risque de plomb dans l'eau **(AC prélèvement)**
- Diagnostic sécurité incendie (périmètres arrêté 2013 et détecteurs de fumée) **(AF)**
- Établissement d'états descriptifs de division (calcul millième de copropriété) **(AF)**
- Estimation de mise en valeur vénale
- Etat de l'installation d'assainissement non-collectif **(AF)**
- Etat de l'installation d'assainissement collectif
- État de l'installation intérieure de l'électricité **(C sans mention)**
- État de l'installation intérieure du gaz **(C sans mention)**
- État des lieux dans le cadre de l'établissement d'un prêt **(AF PTZ)**
- État des lieux locatifs **(AF)**
- État des lieux relatif à la conformité aux normes d'habitabilité
- État des nuisances sonores aériennes
- État des risques et pollution (ERP) **(AF)**
- Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (en ERP 1 à 5, IGH et tout autre site)
- Expertise amiable
- Formateur et examinateur pour le compte d'organismes de certification
- Mesurage de concentration en radon **(AF)**
- Mesurage "loi Carrez" **(AF)**
- Mesurage surface habitable (dont Boutin) **(AF)**
- Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment **(BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente)**
- Qualité de l'air intérieur : hors accréditation
- Qualité de l'air intérieur : sous accréditation

### Diagnosics complémentaires

---

Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy  
N° Orias : 22004261 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)  
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest – 75436 Paris

# Klarity.

## État parasitaire

- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis sur les ouvrages (dont mûres) **(AF)**
- Diagnostic agents d'infestation xylophage (autres que termites) ou lignivore dont mûre
- Diagnostic légionnelle **(AC prélèvement)**
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment **(C sans mention)**

### Prérequis par activité :

C : certification  
AF : formation  
AC : accréditation COFFRAC

## Les montants des garanties et des franchises :

### La Responsabilité Civile Professionnelle :

Intitulé des garanties	Montant de Garantie*	Franchise*
<i>Dommages corporels, dommages matériels et immatériels consécutifs ou non</i>	Tous dommages confondus : <b>300 000 € par sinistre</b> <b>500 000 € par année d'assurance</b>	Socle : 3 000 € par <b>sinistre</b> État parasitaire, Amiante avant travaux, Audit Énergétique, Loi Carrez : 5 000 € par <b>sinistre</b>

\* Pour les créateurs de - de 18 mois et pour la formule CA < à 50.000 € :  
Franchise : Socle 1.000 € par **sinistre**, État parasitaire 3.000 € par **sinistre**, Amiante : 3.000 € par **sinistre**, Audit énergétique réglementaire : 7.000 € par **sinistre**

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CHAMBOURCY,  
le 30 janvier 2025

Par délégation de l'assureur :  
Ying Liang



Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy  
N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)  
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest – 75436 Paris



Accréditation  
n°4-0557  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
www.cofrac.fr



N° de certification  
**B2C 0747**

**CERTIFICATION DE PERSONNES**  
attribuée à :

**Adrien UREN**

Dans les domaines suivants :

<b>Amiante sans mention</b> : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
<b>Obtenu le</b> : 09/09/2022
<b>Valable jusqu'au</b> : 08/09/2029*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

<b>Plomb sans mention</b> : Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)
<b>Obtenu le</b> : 11/04/2024
<b>Valable jusqu'au</b> : 10/04/2031*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

<b>Certification DPE sans mention</b> : Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique
<b>Obtenu le</b> : 05/08/2024
<b>Valable jusqu'au</b> : 04/08/2031*

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

<b>Électricité</b> : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité
<b>Obtenu le</b> : 11/04/2024
<b>Valable jusqu'au</b> : 10/04/2031*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

<b>Gaz</b> : Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz
<b>Obtenu le</b> : 23/05/2024
<b>Valable jusqu'au</b> : 22/05/2031*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

<b>Termites</b> : Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole
<b>Obtenu le</b> : 11/04/2024
<b>Valable jusqu'au</b> : 10/04/2031*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 02 août 2024

Responsable Qualité  
SCHNEIDER Sandrine

\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : [B.2.C@outlook.com](mailto:B.2.C@outlook.com) • [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2503-2026-AU  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
 Date du repérage : 27/02/2025  
 Heure d'arrivée : 17 h 40  
 Temps passé sur site : 01 h 30

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département :..... **Bouches-du-Rhône**  
 Adresse :..... **La Pauline**  
**258 boulevard Romain Rolland (20)**  
 Commune :..... **13009 MARSEILLE 09 (France)**  
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
 ..... **Bat 1B, 4ème étage, Lot numéro 20**  
**Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 50**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**  
 **Présence de termites dans le bâtiment**  
 **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**  
 Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :  
 ..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**  
 ..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**  
 Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :  
 ..... **Néant**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom :..... **[REDACTED]**  
 Adresse :..... **La Pauline**  
**258 boulevard Romain Rolland 13009 MARSEILLE 09 (France)**

*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**  
 Nom et prénom :..... **SDC 258 BD ROMAIN ROLAND 13009 MARSEILLE**  
 Adresse :..... **IMMOBILIERE PUJOL**  
**7 rue Jean Fiolle**  
**13006 MARSEILLE 06 (France)**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom :..... **UREN Adrien**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **ISE IMMO SERVICES EXPERTISES**  
 Adresse :..... **362 AVENUE DU PRADO**  
**13008 MARSEILLE**  
 Numéro SIRET : ..... **853463438**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**  
 Numéro de police et date de validité : ..... **60 660 736 - 31/12/2024**  
 Certification de compétence **B2C 0747** délivrée par : **B.2.C, le 11/04/2024**

## D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

4ème étage - Salon / séjour,  
 4ème étage - Dressing,  
 4ème étage - Cuisine,  
 4ème étage - Cellier,  
 4ème étage - Couloir,  
 4ème étage - Sdo,

4ème étage - Wc,  
 4ème étage - Placard,  
 4ème étage - Chambre 1,  
 4ème étage - Chambre 2,  
 4ème étage - Chambre 3,  
 4ème étage - Véranda

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
4ème étage		
Salon / séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Dressing	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Sdo	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Véranda	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

*Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.*

*Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.*

**F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :**

**Néant**

**G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**H. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

*Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

**I. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Sans accompagnateur**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

**J. - VISA et mentions :**

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Visite effectuée le **27/02/2025**.

Fait à **MARSEILLE 09**, le **27/02/2025**

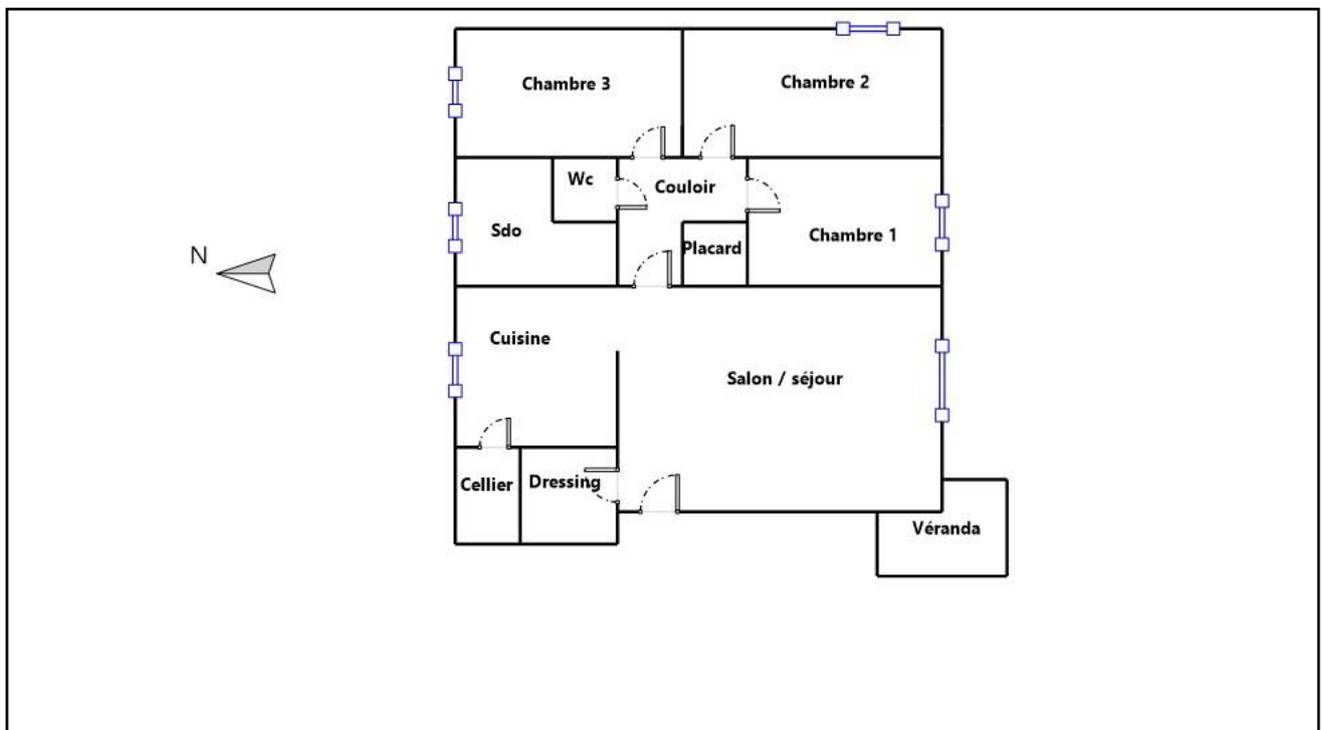
Par : **UREN Adrien**



Signature du représentant :

--

## Annexe – Croquis de repérage



## Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Valable du 30/01/2025 au 01/01/2026

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance – dont le centre de gestion se situe au 1 Av. de l'Angevinière, 44800, St-Herblain, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

### IMMO SERVICES EXPERTISES (ISE)

Représenté par : Uren Adrien  
362 AVENUE DU PRADO  
13008 MARSEILLE  
N° SIREN : 853463438  
Date de création : 07-08-2019  
Téléphone : 0616399157  
Email : ise.adrien@gmail.com

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnosticteur Immobilier** auprès de Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine sous le n° **CDIAGK001711** souscrit à effet du 30 janvier 2025.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Les activités de diagnostiqueur immobilier résultant des obligations visées aux articles L. 271-6 et R. 271-1 à R. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

**Les diagnostics assurés au titre des présentes sont exclusivement les suivants :**

### Énergie, polluants, assainissement, immobilier, air

- Audit énergétique réglementaire **(C)**
- Attestation de fin de travaux (RT 2012 et RE 2020)
- Constat de risque exposition au plomb (CREP) **(C sans mention)**
- Contrôle des certificats d'économie d'énergie
- Contrôle des travaux d'isolation des combles
- Diagnostic amiante avant-vente **(C mention)**
- Diagnostic contrôle de système de ventilation (RT 2012 et RE 2020)
- Diagnostic d'infiltrométrie et de perméabilité (RT 2012 et RE 2020) **(AF)**
- Diagnostic déchets / PEMD
- Diagnostic thermographique (RT 2012 et RE 2020)
- Diagnostic de Performance Énergétique **(C sans mention)**
- Diagnostic de Performance Énergétique **(C avec mention)**
- Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb des peintures (DRIPP)
- Diagnostic sécurité piscine **(AF)**

Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy  
N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)  
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest – 75436 Paris

# Klarity.

- Diagnostic Technique Global (DTG) **(AF et niveau bac+3 bâtiment)**
- Diagnostic Amiante avant-vente **(C sans mention)**
- Dossier Technique Amiante (DTA) **(C sans mention max ERP <300 PERS, CAT 5)**
- Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) **(C sans mention)**
- Diagnostic accessibilité aux personnes handicapées **(AF)**
- Diagnostic du risque de plomb dans l'eau **(AC prélèvement)**
- Diagnostic sécurité incendie (périmètres arrêté 2013 et détecteurs de fumée) **(AF)**
- Établissement d'états descriptifs de division (calcul millième de copropriété) **(AF)**
- Estimation de mise en valeur vénale
- Etat de l'installation d'assainissement non-collectif **(AF)**
- Etat de l'installation d'assainissement collectif
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité **(C sans mention)**
- Etat de l'installation intérieure du gaz **(C sans mention)**
- Etat des lieux dans le cadre de l'établissement d'un prêt **(AF PTZ)**
- Etat des lieux locatifs **(AF)**
- Etat des lieux relatif à la conformité aux normes d'habitabilité
- Etat des nuisances sonores aériennes
- Etat des risques et pollution (ERP) **(AF)**
- Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (en ERP 1 à 5, IGH et tout autre site)
- Expertise amiable
- Formateur et examinateur pour le compte d'organismes de certification
- Mesurage de concentration en radon **(AF)**
- Mesurage "loi Carrez" **(AF)**
- Mesurage surface habitable (dont Boutin) **(AF)**
- Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment **(BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente)**
- Qualité de l'air intérieur : hors accréditation
- Qualité de l'air intérieur : sous accréditation

## Diagnostiques complémentaires

---

Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy  
N° Orias : 22004261 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)  
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest – 75436 Paris

# Klarity.

## État parasitaire

- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis sur les ouvrages (dont mérules) **(AF)**
- Diagnostic agents d'infestation xylophage (autres que termites) ou lignivore dont mérule
- Diagnostic légionnelle **(AC prélèvement)**
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment **(C sans mention)**

### Prérequis par activité :

C : certification

AF : formation

AC : accréditation COFFRAC

## Les montants des garanties et des franchises :

### La Responsabilité Civile Professionnelle :

Intitulé des garanties	Montant de Garantie*	Franchise*
<i>Dommmages corporels, dommages matériels et immatériels consécutifs ou non</i>	Tous dommages confondus : <b>300 000 € par sinistre</b> <b>500 000 € par année d'assurance</b>	Socle : 3 000 € par <b>sinistre</b> État parasitaire, Amiante avant travaux, Audit Energétique, Loi Carrez : 5 000 € par <b>sinistre</b>

\* Pour les créateurs de - de 18 mois et pour la formule CA < à 50.000 € :

Franchise : Socle 1.000 € par **sinistre**, Etat parasitaire 3.000 € par **sinistre**, Amiante : 3.000 € par **sinistre**, Audit énergétique réglementaire : 7.000 € par **sinistre**

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CHAMBOURCY,  
le 30 janvier 2025

Par délégation de l'assureur :  
Ying Liang



Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy  
N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)  
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest - 75436 Paris



Accréditation  
n°4-0557  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
www.cofrac.fr



N° de certification  
**B2C 0747**

## CERTIFICATION DE PERSONNES attribuée à :

**Adrien UREN**

Dans les domaines suivants :

**Amiante sans mention** : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Obtenu le** : 09/09/2022

**Valable jusqu'au** : 08/09/2029\*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Plomb sans mention** : Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)

**Obtenu le** : 11/04/2024

**Valable jusqu'au** : 10/04/2031\*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Certification DPE sans mention** : Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

**Obtenu le** : 05/08/2024

**Valable jusqu'au** : 04/08/2031\*

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Électricité** : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

**Obtenu le** : 11/04/2024

**Valable jusqu'au** : 10/04/2031\*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Gaz** : Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz

**Obtenu le** : 23/05/2024

**Valable jusqu'au** : 22/05/2031\*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Termites** : Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole

**Obtenu le** : 11/04/2024

**Valable jusqu'au** : 10/04/2031\*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 02 août 2024

Responsable Qualité  
SCHNEIDER Sandrine

\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél. : 03 88 22 21 97 • e-mail : [B.2.C@outlook.com](mailto:B.2.C@outlook.com) • [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2503-2026-AU  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  
Date du repérage : 27/02/2025  
Heure d'arrivée : 17 h 40  
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité est valable 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Appartement**  
Adresse : ..... **La Pauline**  
**258 boulevard Romain Rolland (20)**  
Commune : ..... **13009 MARSEILLE 09 (France)**  
Département : ..... **Bouches-du-Rhône**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 50, identifiant fiscal : N/A**  
*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*  
**Bat 1B, 4ème étage, Lot numéro 20**  
Périmètre de repérage : ..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**  
Année de construction : ..... **< 1997**  
Année de l'installation : ..... **< 1997**  
Distributeur d'électricité : ..... **Engie**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### B. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **SDC 258 BD ROMAIN ROLAND 13009 MARSEILLE**  
Adresse : ..... **IMMOBILIERE PUJOL**  
**7 rue Jean Fiolle**  
**13006 MARSEILLE 06 (France)**  
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... **[REDACTED]**  
..... **[REDACTED]**  
**258 boulevard Romain Rolland**  
**13009 MARSEILLE 09 (France)**

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **UREN Adrien**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **ISE IMMO SERVICES EXPERTISES**  
Adresse : ..... **362 AVENUE DU PRADO**  
..... **13008 MARSEILLE**  
Numéro SIRET : ..... **853463438**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**  
Numéro de police et date de validité : ..... **60 660 736 - 31/12/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** le **11/04/2024** jusqu'au **10/04/2031**. (Certification de compétence **B2C 0747**)

**D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

**E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité****E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

**E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

**E.3. Les constatations diverses concernent :**

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constataction type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques
- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

### Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au( x) dispositif(s) différentiel(s)	
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	
B3.3.5 b2	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante de la dérivation Ind. de Terre visible en PP	
B9.3.2 a	B9 - Appareils d'utilisation situés dans des parties privatives alimentés depuis les parties communes - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes alimentés depuis les parties privatives Article : Installation électrique issue de la partie privative, alimentant des matériels d'utilisation placés dans les parties communes, mise en œuvre correctement	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

### Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Dates de visite et d'établissement de l'état :  
Visite effectuée le : **27/02/2025**  
Etat rédigé à **MARSEILLE 09**, le **27/02/2025**

Par : **UREN Adrien**



Signature du représentant :

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.1</b>	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>B.2</b>	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.3</b>	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.4</b>	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>B.5</b>	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.6</b>	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.7</b>	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.8</b>	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.9</b>	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.10</b>	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

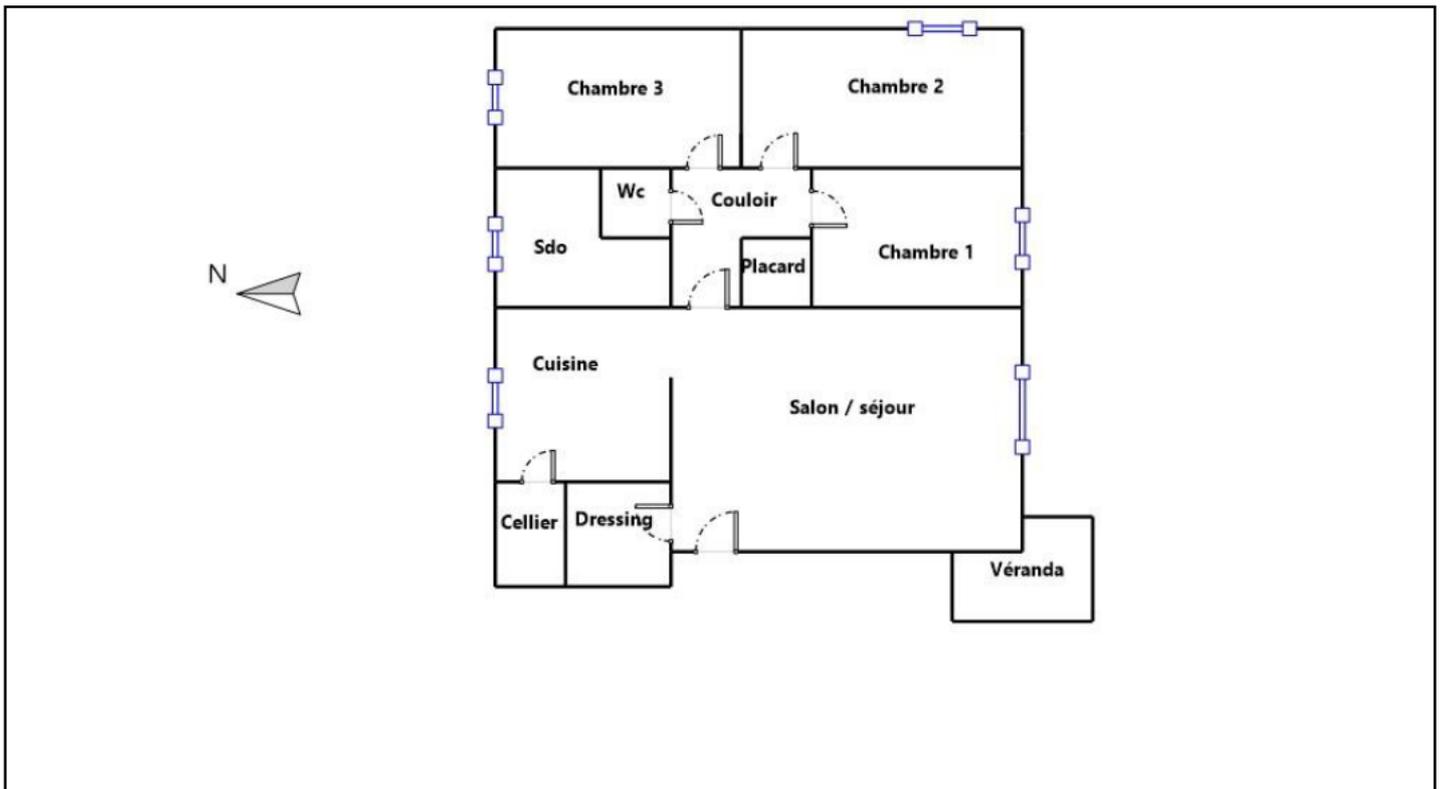
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.11</b>	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	<b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	<b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

## Annexe - Croquis de repérage



## Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

## Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Accréditation  
n°4-0557  
PORTEE  
DISPONIBLE SUR  
www.cofrac.fr



N° de certification  
**B2C 0747**

## CERTIFICATION DE PERSONNES attribuée à :

**Adrien UREN**

Dans les domaines suivants :

**Amiante sans mention** : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Obtenu le** : 09/09/2022

**Valable jusqu'au** : 08/09/2029\*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Plomb sans mention** : Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)

**Obtenu le** : 11/04/2024

**Valable jusqu'au** : 10/04/2031\*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Certification DPE sans mention** : Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

**Obtenu le** : 05/08/2024

**Valable jusqu'au** : 04/08/2031\*

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Électricité** : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

**Obtenu le** : 11/04/2024

**Valable jusqu'au** : 10/04/2031\*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Gaz** : Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz

**Obtenu le** : 23/05/2024

**Valable jusqu'au** : 22/05/2031\*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Termites** : Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole

**Obtenu le** : 11/04/2024

**Valable jusqu'au** : 10/04/2031\*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 02 août 2024

Responsable Qualité  
SCHNEIDER Sandrine



\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : [B.2.C@outlook.com](mailto:B.2.C@outlook.com) • [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : [2513E0704210R](#)  
Etabli le : 02/03/2025  
Valable jusqu'au : 01/03/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Aperçu non disponible

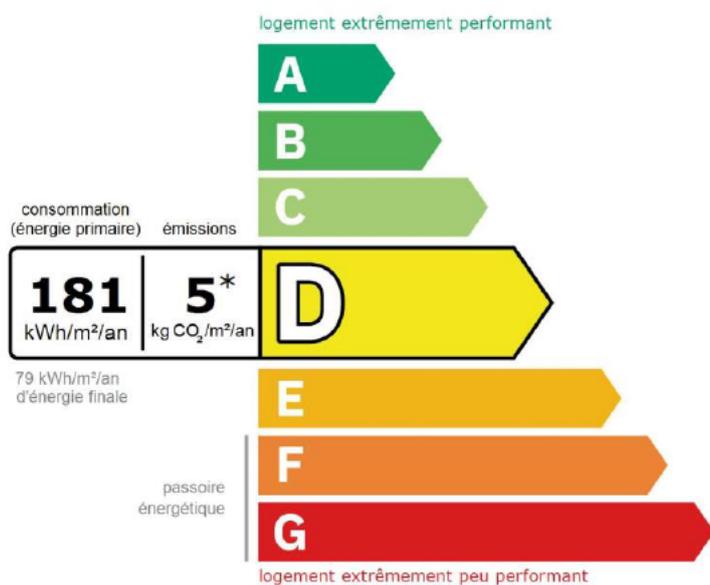


Adresse : **La Pauline 258 boulevard Romain Rolland**  
**13009 MARSEILLE 09 (France)**  
Bat 1B, 4ème étage, N° de lot: 20

Type de bien : Appartement  
Année de construction : 1948 - 1974  
Surface de référence : **70,13 m<sup>2</sup>**

Propriétaire [REDACTED]  
Adresse : La Pauline 258 boulevard Romain Rolland 13009 MARSEILLE 09 (France)

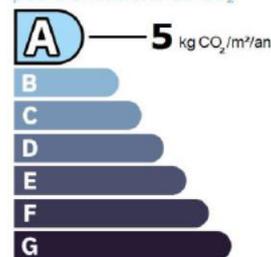
## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

\* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>



émissions de CO<sub>2</sub> très importantes

Ce logement émet 408 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 2 112 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 000 €** et **1 410 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

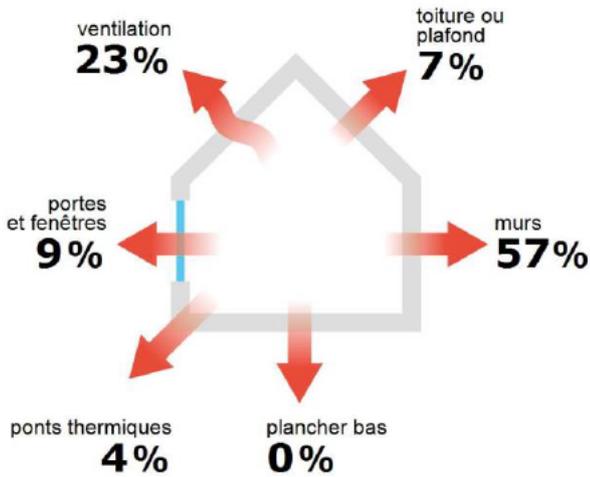
**ISE IMMO SERVICES EXPERTISES**  
362 AVENUE DU PRADO  
13008 MARSEILLE  
tel : 0616399157

Diagnostiqueur : UREN adrien  
Email : [ISE.ADRIVEN@GMAIL.COM](mailto:ISE.ADRIVEN@GMAIL.COM)  
N° de certification : B2C 0747  
Organisme de certification : B.2.C



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

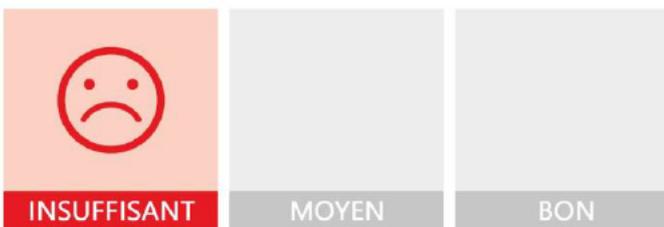


### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement.

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

### Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	⚡ Electrique	7 755 (3 372 é.f.)	entre 620 € et 850 €	 61 %
 eau chaude	⚡ Electrique	3 954 (1 719 é.f.)	entre 310 € et 440 €	 31 %
 refroidissement	⚡ Electrique	728 (316 é.f.)	entre 50 € et 80 €	 6 %
 éclairage	⚡ Electrique	306 (133 é.f.)	entre 20 € et 40 €	 2 %
 auxiliaires				 0 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>12 743 kWh</b> (5 540 kWh é.f.)	<b>entre 1 000 € et 1 410 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 110ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

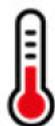
Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -22% sur votre facture **soit -203€ par an**

## Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

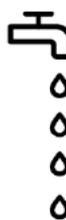


## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -63% sur votre facture **soit -118€ par an**

## Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 110ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

45ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -104€ par an**

## Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 <b>Murs</b>	Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un local chauffé	<b>insuffisante</b>
 <b>Plancher bas</b>	Plancher avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	<b>Sans objet</b>
 <b>Toiture/plafond</b>	Plafond avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	<b>insuffisante</b>
 <b>Portes et fenêtres</b>	Fenêtres battantes pvc, double vitrage Porte(s) bois opaque pleine	<b>moyenne</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	PAC air/air sans réseau de distribution installée avant 2008 (système individuel)
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L
 <b>Climatisation</b>	Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split
 <b>Ventilation</b>	Ventilation par ouverture des fenêtres
 <b>Pilotage</b>	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 <b>Refroidissement</b>	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.
 <b>Ventilation</b>	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels

Montant estimé : 11700 à 17500€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 7900 à 11800€

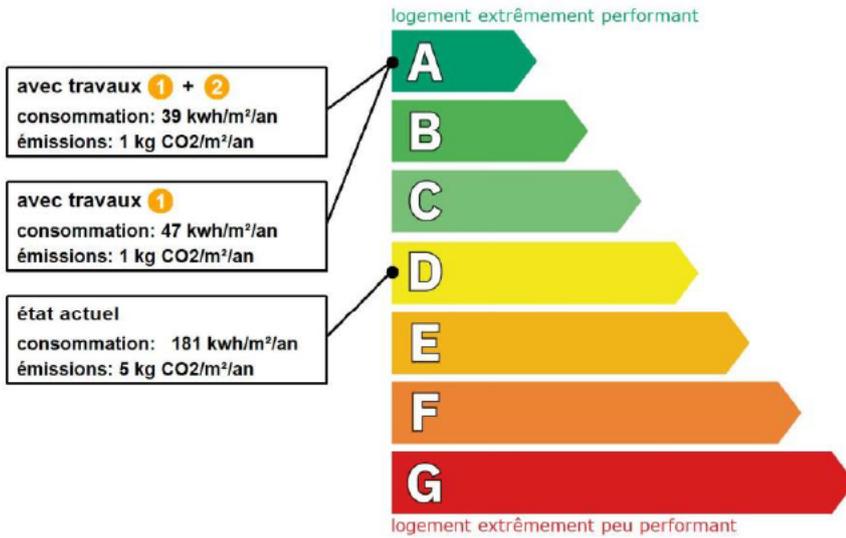
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$
Refroidissement	Remplacement par un système plus récent	

## Commentaires :

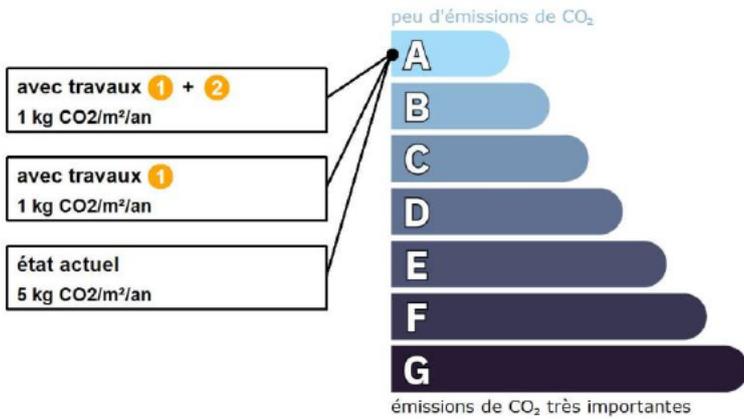
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
Référence du DPE : **2503-2026-AU** Néant  
Date de visite du bien : **27/02/2025**  
Invariant fiscal du logement : **N/A**  
Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 50**  
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**  
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

**Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :**

Néant

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	13 Bouches du Rhône
Altitude	 Donnée en ligne	22 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	1948 - 1974
Surface de référence du logement	 Observé / mesuré	70,13 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
<b>Mur 1 Est</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré 17,85 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	 Observé / mesuré non
	Umur0 (paroi inconnue)	 Valeur par défaut 2,5 W/m <sup>2</sup> .K
<b>Mur 2 Nord</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré 22,25 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	 Observé / mesuré non
	Umur0 (paroi inconnue)	 Valeur par défaut 2,5 W/m <sup>2</sup> .K
<b>Mur 3 Sud</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré 22,25 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	 Observé / mesuré non
	Umur0 (paroi inconnue)	 Valeur par défaut 2,5 W/m <sup>2</sup> .K
<b>Mur 4 Ouest</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré 11 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur

	Surface Aiu	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	11 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	9,7 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
<b>Mur 5 Ouest</b>	Surface du mur	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	5 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
<b>Plancher</b>	Surface de plancher bas	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	70,13 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non
<b>Plafond</b>	Surface de plancher haut	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	70,13 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Type de ph	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non
<b>Fenêtre 1 Sud</b>	Surface de baies	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	3,67 m <sup>2</sup>
	Placement	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Mur 3 Sud
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 2 Est</b>	Surface de baies	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	2,07 m <sup>2</sup>
	Placement	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 3 Nord</b>	Surface de baies	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	4,69 m <sup>2</sup>

	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Porte</b>	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,69 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest	
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	11 m²	
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé	
	Surface Aue	 Observé / mesuré	9,7 m²	
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé	
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois	
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	<b>Pont Thermique 1</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Fenêtre 1 Sud
		Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT		 Observé / mesuré	10,9 m	
Largeur du dormant menuiserie Lp		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Position menuiseries		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
<b>Pont Thermique 2</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 2 Est	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,8 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
<b>Pont Thermique 3</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Fenêtre 3 Nord	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	15,1 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur	

## Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	 Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
<b>Chauffage</b>	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - PAC air/air sans réseau de distribution installée avant 2008

	Année installation générateur	✘	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	PAC air/air sans réseau de distribution installée avant 2008
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	✘	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	🔍	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré	150 L
<b>Refroidissement</b>	Système	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split
	Année installation équipement	✘	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique

### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** ISE IMMO SERVICES EXPERTISES 362 AVENUE DU PRADO 13008 MARSEILLE

Tél. : 0616399157 - N°SIREN : 853463438 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 60 660 736

### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME  
[2513E0704210R](#)





Accréditation  
n°4-0557  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
www.cofrac.fr



N° de certification  
**B2C 0747**

## CERTIFICATION DE PERSONNES attribuée à :

**Adrien UREN**

Dans les domaines suivants :

**Amiante sans mention** : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Obtenu le** : 09/09/2022

**Valable jusqu'au** : 08/09/2029\*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Plomb sans mention** : Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)

**Obtenu le** : 11/04/2024

**Valable jusqu'au** : 10/04/2031\*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Certification DPE sans mention** : Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

**Obtenu le** : 05/08/2024

**Valable jusqu'au** : 04/08/2031\*

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Électricité** : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

**Obtenu le** : 11/04/2024

**Valable jusqu'au** : 10/04/2031\*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Gaz** : Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz

**Obtenu le** : 23/05/2024

**Valable jusqu'au** : 22/05/2031\*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Termites** : Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole

**Obtenu le** : 11/04/2024

**Valable jusqu'au** : 10/04/2031\*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 02 août 2024

Responsable Qualité  
SCHNEIDER Sandrine

\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : [B.2.C@outlook.com](mailto:B.2.C@outlook.com) • [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 2503-2026-AU  
Date du repérage : 27/02/2025  
Heure d'arrivée : 17 h 40  
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

<p><b>Désignation du ou des bâtiments</b></p> <p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ..... <b>Bouches-du-Rhône</b> Adresse : ..... <b>La Pauline</b> <b>258 boulevard Romain Rolland (20)</b> Commune : ..... <b>13009 MARSEILLE 09 (France)</b> <b>Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 50</b> Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Bat 1B, 4ème étage, Lot numéro 20</b></p>	<p><b>Désignation du propriétaire</b></p> <p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ..... Adresse : ..... <b>La Pauline</b> <b>258 boulevard Romain Rolland</b> <b>13009 MARSEILLE 09 (France)</b></p>
<p><b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b></p> <p>Nom et prénom : <b>SDC 258 BD ROMAIN ROLAND 13009 MARSEILLE</b> Adresse : ..... <b>IMMOBILIERE PUJOL</b> <b>7 rue Jean Fiolle</b> <b>13006 MARSEILLE 06 (France)</b></p>	<p><b>Repérage</b></p> <p>Périmètre de repérage : <b>Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction</b></p>
<p><b>Désignation de l'opérateur de diagnostic</b></p> <p>Nom et prénom : ..... <b>UREN adrien</b> Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... <b>ISE IMMO SERVICES EXPERTISES</b> Adresse : ..... <b>362 AVENUE DU PRADO</b> <b>13008 MARSEILLE</b> Numéro SIRET : ..... <b>853463438</b> Désignation de la compagnie d'assurance : ... <b>ALLIANZ</b> Numéro de police et date de validité : ..... <b>60 660 736 - 31/12/2024</b></p>	
<p><b>Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)</b></p>	

**Surface loi Carrez totale : 70,13 m<sup>2</sup> (soixante-dix mètres carrés treize)**  
**Surface au sol totale : 76,56 m<sup>2</sup> (soixante-seize mètres carrés cinquante-six)**

**Résultat du repérage**

Date du repérage : **27/02/2025**  
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**  
Liste des pièces non visitées :  
**Néant**  
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Sans accompagnateur**  
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
4ème étage - Salon / séjour	19,14	19,14	
4ème étage - Dressing	4,31	4,31	
4ème étage - Cuisine	6,9	6,9	
4ème étage - Cellier	0	2,43	
4ème étage - Couloir	3,7	3,7	
4ème étage - Sdo	3,8	3,8	
4ème étage - Wc	0,86	0,86	
4ème étage - Placard	1,54	1,54	
4ème étage - Chambre 1	8,8	8,8	
4ème étage - Chambre 2	11,65	11,65	
4ème étage - Chambre 3	9,43	9,43	
4ème étage - Véranda	0	4	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

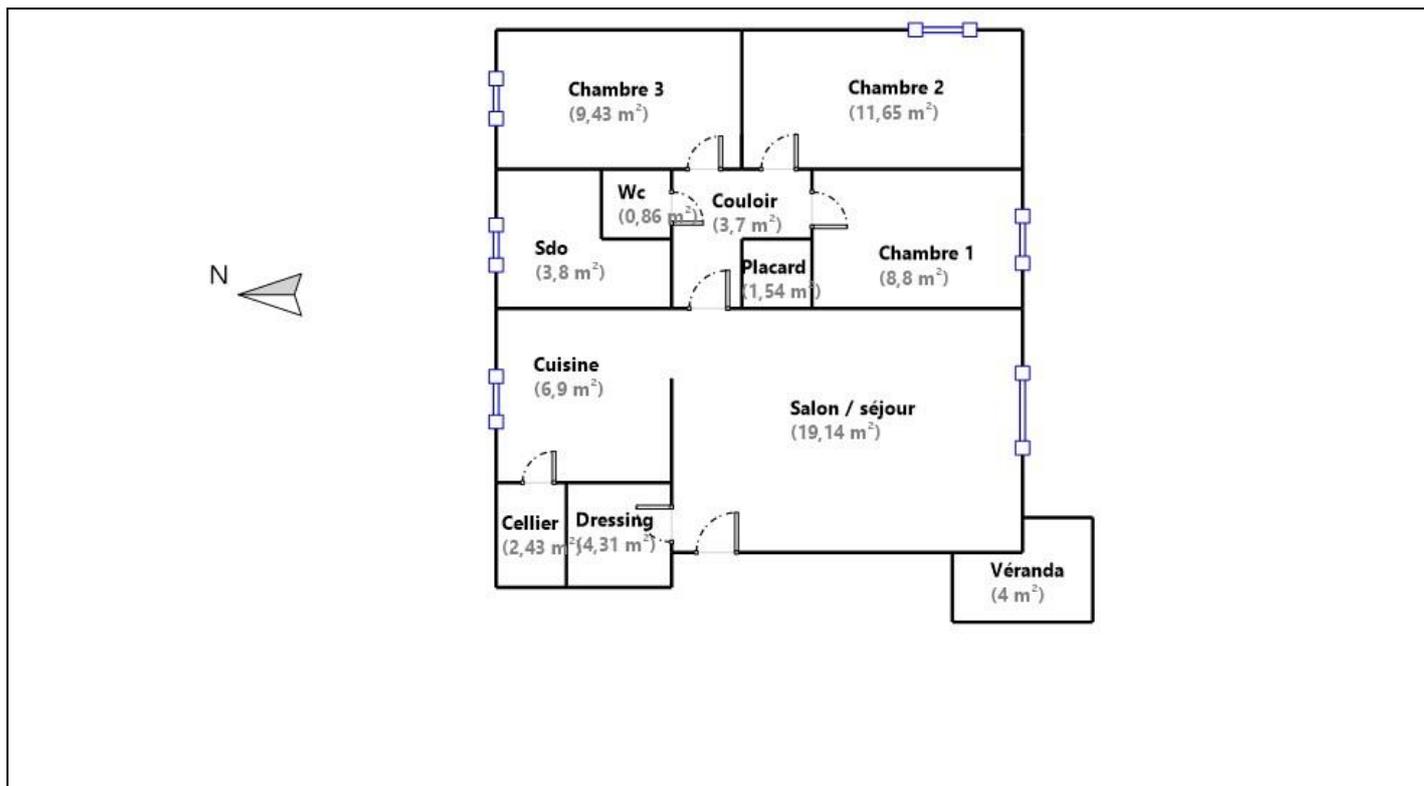
**Surface loi Carrez totale : 70,13 m<sup>2</sup> (soixante-dix mètres carrés treize)**  
**Surface au sol totale : 76,56 m<sup>2</sup> (soixante-seize mètres carrés cinquante-six)**

Fait à **MARSEILLE 09**, le **27/02/2025**

Par : **UREN adrien**



Aucun document n'a été mis en annexe





Accréditation  
n°4-0557  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
www.cofrac.fr



Bureau Contrôle Certification

N° de certification  
**B2C 0747**

**CERTIFICATION DE PERSONNES**  
attribuée à :  
**Adrien UREN**  
Dans les domaines suivants :

<b>Amiante sans mention</b> : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	
<b>Obtenu le</b> : 09/09/2022	<b>Valable jusqu'au</b> : 08/09/2029*
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
<b>Plomb sans mention</b> : Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)	
<b>Obtenu le</b> : 11/04/2024	<b>Valable jusqu'au</b> : 10/04/2031*
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
<b>Certification DPE</b> : Diagnostic de Performance Énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.	
<b>Obtenu le</b> : 05/08/2019	<b>Valable jusqu'au</b> : 04/08/2024*
Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences de personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
<b>Électricité</b> : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité	
<b>Obtenu le</b> : 11/04/2024	<b>Valable jusqu'au</b> : 10/04/2031*
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
<b>Certification Gaz</b> : État de l'installation intérieure de gaz.	
<b>Obtenu le</b> : 23/05/2019	<b>Valable jusqu'au</b> : 22/05/2024*
Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
<b>Termites</b> : Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole	
<b>Obtenu le</b> : 11/04/2024	<b>Valable jusqu'au</b> : 10/04/2031*
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	

Fait à STRASBOURG, le 10 avril 2024

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER



\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : [b.2.c@orange.fr](mailto:b.2.c@orange.fr) • [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2503-2026-AU** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : La Pauline 258 boulevard Romain Rolland (20) 13009 MARSEILLE 09 (France).

Je soussigné, **UREN adrien**, technicien diagnostiqueur pour la société **ISE IMMO SERVICES EXPERTISES** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	UREN Adrien	B.2.C	B2C 0747	08/09/2029 (Date d'obtention : 09/09/2022)
DPE	UREN adrien	B.2.C	B2C 0747	04/08/2031 (Date d'obtention : 05/08/2024)
Electricité	UREN Adrien	B.2.C	B2C 0747	10/04/2031 (Date d'obtention : 11/04/2024)
Gaz	UREN Adrien	B.2.C	B2C 0747	22/05/2031 (Date d'obtention : 23/05/2024)
Plomb	UREN Adrien	B.2.C	B2C 0747	10/04/2031 (Date d'obtention : 11/04/2024)
Termites	UREN Adrien	B.2.C	B2C 0747	10/04/2031 (Date d'obtention : 11/04/2024)

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 60 660 736 valable jusqu'au 31/12/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **MARSEILLE 09**, le **27/02/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »